



SANLAM MAROC

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE

Initiateurs	Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited Allianz Europe B.V Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited Sanlam Pan Africa Maroc S.A
Société visée	Sanlam Maroc S.A
Nature de la note d'information	Note préparée par les Initiateurs
Nombre d'actions visées	1.575.607
Prix par action	1.320 MAD
Montant maximum de l'offre	2.079.801.240 MAD
Durée de l'offre	Du 28/12/2023 au 12/01/2024 inclus

Organisme Conseil



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), prise en application de l'article 36 de la Loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée, l'original de la présente note d'information a été visé par l'AMMC en date du 20 décembre 2023 sous la référence VI/EM/041/2023.

Avertissement

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de participer à l'Offre ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'Offre proposée.

Sommaire

Avertissement	2
Sommaire	3
Abréviations et définitions	5
I. Abréviations.....	5
II. Définitions	6
Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I. Initiateurs de l’Offre.....	9
II. Le président du conseil d’administration de Sanlam Maroc	13
III. Commissaires aux comptes	14
IV. L’organisme de conseil.....	19
V. Le conseiller juridique de Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited et Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited.....	21
VI. Le conseiller juridique de Allianz Europe B.V.....	22
VII. Le conseiller juridique de Sanlam Pan Africa Maroc S.A.....	23
VIII. Les responsables de l’information et de la communication financière des Initiateurs et de Sanlam Maroc	24
Partie II. PRESENTATION GENERALE DE L’OFFRE	26
I. Contexte de l’Offre.....	27
II. Cadre légal de l’Offre	35
III. Objectifs de l’Offre	37
IV. Accords pouvant avoir une incidence sur l’Offre	37
Partie III. TENEUR DE L’OFFRE	38
I. Titres visés par l’Offre	39
II. Titres proposés en règlement de l’Offre.....	39
III. Impact de l’Offre	39
IV. Seuil de renonciation et autres conditions suspensives	39
Partie IV. ELEMENTS D’APPRECIATION DU PRIX DE L’OFFRE	40
I. Méthodologie de valorisation	41
II. Synthèse de valorisation et éléments d’appréciation du prix	45
III. Evolution du cours boursier du titre Sanlam Maroc	45
Partie V. MODALITES DE L’OFFRE	46
I. Déroulement de l’Offre.....	47
II. Modalités de participation à l’Offre.....	48
III. Modalités de traitement des ordres.....	50
Partie VI. INITIATEURS DE L’OFFRE	51

I.	Identification des Initiateurs	52
II.	Informations sur les Initiateurs	54
III.	Présentation de Sanlam Maroc	63
IV.	Lien des Initiateurs avec Sanlam Maroc.....	75
Partie VII. INTENTIONS DES INITIATEURS		77
I.	Intentions des Initiateurs.....	78
II.	Financement de l’Offre.....	79
Partie VIII. AVIS DES ORGANES DE GOUVERNANCE		80
I.	Avis des organes des Initiateurs	81
II.	Avis des organes de Sanlam Maroc	84
Partie IX. ANNEXE		86

Abréviations et définitions

I. Abréviations

ACAPS	Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
ANR	Actif Net Réévalué
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
CMP	Cours Moyen Pondéré
EUR	Euro
MAD	Dirham Marocain
mMAD	Millions de Dirhams Marocains
MdMAD	Milliards de Dirhams Marocains
NA	Non Applicable
OCS	Outil de Centralisation des Souscriptions
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PLC	Public Limited Company
SA ou S.A.	Société Anonyme
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
ZAR	South African Rand

Source : Sanlam Maroc

II. Définitions

Accords Rapprochement	de	Désigne (i) la Convention d'Apports (<i>Contribution Agreement</i>) en date du 4 mai 2022 conclue entre Allianz Europe, SEM, et Sanlam Allianz Africa telle que modifiée et remplacée par la Convention d'Apports (<i>Contribution Agreement</i>) conclue en date 1 ^{er} septembre 2023 entre Allianz Europe, SEM, Sanlam Allianz Africa et Sanlam Allianz Africa B.V, (ii) la Convention de Mise en Œuvre (<i>Implementation Agreement</i>) en date du 4 mai 2022 et telle que modifiée ultérieurement conclue entre Sanlam Limited et Allianz SE dans le cadre de l'Opération de Rapprochement, (iii) le pacte d'actionnaires relatif à la Joint-Venture en date du 4 septembre 2023 entre SEM, Sanlam Limited, Allianz SE, Allianz Europe et Sanlam Allianz Africa comprenant entre autres des stipulations de nature commerciale relatives à Sanlam Maroc et (iv) le Memorandum of Incorporation adopté le 30 août 2023 qui contient entre autres des dispositions relatives à Sanlam Maroc, ainsi que (v) les contrats accessoires auxdits contrats dont notamment le contrat de licence de marque « Allianz », le contrat de licence de marque « Sanlam », les contrats-cadres de services entre Sanlam Allianz Africa et Allianz SE, Allianz Technologies et Sanlam Emerging Markets et le contrat de rétrocession « quota share ».
Actions Cibles		Désigne 1.575.607 actions Sanlam Maroc détenues par les actionnaires de Sanlam Maroc autres que Sanlam Pan Africa Maroc.
Allianz Europe		Désigne la société Allianz Europe B.V, une société à responsabilité limitée inscrite aux Pays-Bas sous le numéro 34236383, dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays-Bas et domiciliée Keizersgracht 484, Amsterdam 1017 EH, Pays-Bas, qui est un actionnaire direct de la Joint-Venture portant les actions détenues par le Groupe Allianz et le Groupe Sanlam.
Allianz SE		Désigne la société Allianz SE, <i>public company limited by shares</i> inscrite en Allemagne sous le numéro HRB 164232 (Munich), dont le siège social est situé 28 Koeniginstrasse, 80802, Munich, Allemagne, et cotée à la Bourse de Francfort.
Groupe Allianz		Désigne Allianz SE ainsi que l'ensemble de ses filiales.
Groupe Sanam		Désigne Sanam Holding, First Commercial Estate Company et M. Said Alj.
Groupe Sanlam		Désigne Sanlam Limited ainsi que l'ensemble de ses filiales.
Initiateurs		Désigne SEM, Allianz Europe, Sanlam Allianz Africa et Sanlam Pan Africa Maroc.
Joint-Venture Sanlam Allianz Africa	ou	Désigne la société Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited (anciennement dénommée Main Street 1889 Proprietary Limited), une société inscrite en Afrique du Sud sous le numéro 2021/987585/07, dont le siège social est situé 2 Route Strand, Bellville, Western Cape, Afrique du Sud 7532.
Loi 26-03		Désigne la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée.
Memorandum of Incorporation	of	Désigne les statuts (<i>memorandum of incorporation</i>) révisés de Sanlam Allianz Africa adoptés le 30 août 2023.
Note d'Information		Désigne la présente note d'information visée par l'AMMC.
Offre		Désigne la présente offre publique d'achat obligatoire visant les Actions Cibles de Sanlam Maroc.

Opération de Rapprochement	Désigne l'apport par le Groupe Sanlam et le Groupe Allianz au bénéfice de la Joint-Venture de leurs titres de participation détenus dans certaines de leurs filiales africaines (à l'exception de l'Afrique du Sud ¹) dans le secteur des services financiers non-bancaires en contrepartie des actions de la Sanlam Allianz Africa, conformément aux Accords de Rapprochement.
First Commercial Estate Company	Désigne First Commercial Estate Company, une société à responsabilité limitée inscrite au registre du commerce de Casablanca (Maroc) sous le numéro 152489, dont le siège social est situé 29, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca, Maroc. First Commercial Estate Company est détenue à hauteur de 50% par la holding Sanam Immobilier.
Sanam Holding	Désigne Sanam Holding, une société anonyme inscrite au registre du commerce de Casablanca (Maroc) sous le numéro 49869, dont le siège social est situé 29, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca, Maroc.
Sanlam Limited	Désigne la société Sanlam Limited, <i>public company</i> inscrite en Afrique du Sud sous le numéro 1959/001562/06, dont le siège social est situé 2 Route Strand, Belville, Western Cape, Afrique du Sud, 7532 et cotée à la Bourse de Johannesburg et de Namibie.
Sanlam Maroc	Désigne la société Sanlam Maroc (anciennement dénommée Saham Assurance), société anonyme inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 22341, dont le siège social est situé 216, Boulevard Zerktouni, Casablanca, Maroc.
Sanlam Pan Africa Maroc	Désigne la société Sanlam Pan Africa Maroc S.A (anciennement dénommée Saham Finances S.A), une société anonyme inscrite au registre du commerce de Casablanca (Maroc) sous le numéro 137199, dont le siège social est situé 216, Boulevard Zerktouni, 6ème étage, Casablanca, Maroc, qui est actionnaire direct de Sanlam Maroc à hauteur de 61,73% et qui se portera acquéreur des titres offerts dans le cadre de la présente Offre.
Sanlam Pan Africa Holdings Maroc	Désigne la société Sanlam Pan Africa Holdings Maroc S.A, une société anonyme inscrite au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 86033, dont le siège social est situé 216, Boulevard Zerktouni, 6ème étage, Casablanca, Maroc, actionnaire direct de Sanlam Pan Africa Maroc à hauteur de 53,37%.
SEM	Désigne la société Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited, une société à responsabilité limitée inscrite en Afrique du Sud sous le numéro 2011/008562/07, dont le siège social est situé 2 Strand Road, Bellville, Western Cape, Afrique du Sud, 7532, actionnaire direct de la Joint-Venture portant les actions détenues par le Groupe Sanlam et le Groupe Allianz.
Sanlam Allianz Africa B.V.	Désigne la société Sanlam Allianz Africa B.V, une société à responsabilité limitée inscrite au Pays-Bas sous le numéro 87215772, dont le siège social est situé à Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101 CM, Amsterdam, Pays-Bas.

Source : Sanlam Maroc

¹ Le groupe Sanlam a apporté à la joint-venture sa participation de 50 % dans aYo Holdings Limited, qui a récemment entamé des activités limitées en Afrique du Sud.

Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Initiateurs de l'Offre

Identité

Dénomination ou raison sociale	Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited
Représentant légal	Paul Hanratty
Fonction	Président du conseil d'administration
Adresse	2 Route Strand, Bellville, Western Cape, Afrique du Sud, 7532
Numéro de téléphone	+27 21 947 9111
Adresse électronique	SEMLegal@sanlam.co.za

Attestation

Monsieur Paul Hanratty en sa qualité de Président du conseil d'administration de Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited atteste que les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de Sanlam Maroc pour fonder leur jugement sur l'offre publique d'achat obligatoire proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que la teneur et la réalisation des propositions faites dans la présente note d'information constituent des engagements irrévocables de Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited.

Les Initiateurs de l'offre publique d'achat obligatoire attestent de leur responsabilité solidaire par rapport aux engagements précités.

Paul Hanratty

Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited

Président du conseil d'administration

Identité

Dénomination ou raison sociale	Allianz Europe B.V
Représentant légal	Cornelis Bunschoten Frank Schneider
Fonction	Directeurs Généraux
Adresse	484 Keizersgracht, 1017 EH Amsterdam, Pays-Bas
Numéro de téléphone	+31 20 5569716
Adresse électronique	Kees.Bunschoten@allianzeurope.com Frank.schneider@allianzeurope.com

Attestation

Monsieur Cornelis Bunschoten et Monsieur Frank Schneider en leur qualité de Directeurs Généraux d'Allianz Europe B.V, attestent que les données de la présente note d'information dont ils assument la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de Sanlam Maroc pour fonder leur jugement sur l'offre publique d'achat obligatoire proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, ils attestent que la teneur et la réalisation des propositions faites dans la présente note d'information constituent des engagements irrévocables d'Allianz Europe B.V.

Les Initiateurs de l'offre publique d'achat obligatoire attestent de leur responsabilité solidaire par rapport aux engagements précités.

Cornelis Bunschoten

Allianz Europe B.V

Directeur Général

Frank Schneider

Allianz Europe B.V

Directeur Général

Identité

Dénomination ou raison sociale	Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited
Représentant légal	Chris Townsend
Fonction	Président du conseil d'administration
Adresse	2 Route Strand, Bellville, Western Cape, Afrique du Sud, 7532
Numéro de téléphone	+27 21 947 9111
Adresse électronique	SEMI.egal@sanlam.co.za

Attestation

Monsieur Chris Townsend en sa qualité de Président du conseil d'administration de Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited, atteste que les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de Sanlam Maroc pour fonder leur jugement sur l'offre publique d'achat obligatoire proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que la teneur et la réalisation des propositions faites dans la présente note d'information constituent des engagements irrévocables de Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited.

Les Initiateurs de l'offre publique d'achat obligatoire attestent de leur responsabilité solidaire par rapport aux engagements précités.

Chris Townsend

Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited

Président du conseil d'administration

Identité

Dénomination ou raison sociale	Sanlam Pan Africa Maroc S.A.
Représentant légal	Susarah Magaretha Coetzee
Fonction	Présidente du conseil d'administration
Adresse	216 Boulevard Zerktouni, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 522 43 59 33
Adresse électronique	contact@ma.sanlam.com

Attestation

Madame Susarah Magaretha Coetzee en sa qualité de Présidente du conseil d'administration de Sanlam Pan Africa Maroc S.A, atteste que les données de la présente note d'information dont elle assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de Sanlam Maroc pour fonder leur jugement sur l'offre publique d'achat obligatoire proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, elle atteste que la teneur et la réalisation des propositions faites dans la présente note d'information constituent des engagements irrévocables de Sanlam Pan Africa Maroc S.A.

Les Initiateurs de l'offre publique d'achat obligatoire attestent de leur responsabilité solidaire par rapport aux engagements précités.

Susarah Magaretha Coetzee

Sanlam Pan Africa Maroc S.A

Présidente du conseil d'administration

II. Le président du conseil d'administration de Sanlam Maroc

Identité

Dénomination ou raison sociale	Sanlam Maroc
Représentant légal	Said Alj
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	216, Boulevard Zerktouni, 20000 Casablanca
Numéro de téléphone	+ (212) 5 22 47 40 40
Adresse électronique	said.alj@sanlam.ma

Attestation

Monsieur Said Alj, en sa qualité de Président du conseil d'administration de Sanlam Maroc, atteste que les données de la présente note d'information se rapportant à Sanlam Maroc dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de Sanlam Maroc pour fonder leur jugement sur l'offre publique d'achat obligatoire proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que le conseil d'administration de Sanlam Maroc adhère aux objectifs et intentions de Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited, Allianz Europe B.V, Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited et Sanlam Pan Africa Maroc S.A telles que précisés dans la présente note d'information.

Said ALJ
Sanlam Maroc
Président du Conseil d'Administration

III. Commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes de Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited

Identité

Dénomination ou raison sociale	Ernst & Young Inc	KPMG South Africa
Représentant légal	Christo du Toit	Ropfiwa SITHUBI
Fonction	Associée	Associée
Adresse	Ernst & Young House, 3 Dock Road, V&A Waterfront, Cape Town V&A Waterfront	4 Christiaan Barnard St, The Halyard, Cape Town, 8001
Numéro de téléphone	021 403 0200	021 408 7000
Adresse électronique	christo.dutoit@za.ey.com	Ropfiwa.sithubi@kmpg.co.za
Date du 1er exercice soumis au contrôle	2020	2022
Date d'expiration du mandat	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2021	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2023

Attestation

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières établies selon les normes IAS/IFRS de Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par Ernst & Young Inc au titre des exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 ;
- les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par KPMG South Africa au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières de Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited, fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités

Ropfiwa SITHUBI
KPMG South Africa
Associée

Commissaire aux comptes d'Allianz Europe B.V

Identité

Dénomination ou raison sociale	PricewaterhouseCoopers Accountants N.V.
Représentants légaux	Franca Smolders
Fonction	Associée
Adresse	10 Boschdijktunnel, 5611 AG Eindhoven, P.O. Box 6365, 5600 HJ Eindhoven, Pays-Bas
Numéro de téléphone	+31 88 792 60 11
Adresses électroniques	franca.smolders@pwc.com
Date du 1er exercice soumis au contrôle	2018
Date d'expiration du mandat actuel	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2023

Attestation

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières établies selon les normes IAS/IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, d'Allianz Europe B.V contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos au 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières d'Allianz Europe B.V, fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités

Franca SMOLDERS

PricewaterhouseCoopers Accountants N.V.

Associée

Commissaire aux comptes de Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited²

Identité

Dénomination ou raison sociale	KPMG South Africa
Représentant légal	Ropfiwa Sithubi
Fonction	Associée
Adresse	4 Christiaan Barnard St, The Halyard, Cape Town, 8001
Numéro de téléphone	021 408 7000
Adresse électronique	ropfiwa.sithubi@kpmg.co.za
Date du 1er exercice soumis au contrôle	2022
Date d'expiration du mandat actuel	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2023

Attestation

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières établies selon les normes IAS/IFRS de Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières de Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited, fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités.

Ropfiwa SITHUBI
KPMG South Africa
Associée

² Sanlam Allianz Africa a été constituée le 10 novembre 2021 en Afrique du Sud.

Commissaire aux comptes de Sanlam Pan Africa Maroc S.A

Identité

Dénomination ou raison sociale	Ernst & Young	BDO Audit Tax & Advisory S.A	Deloitte Audit
Représentant légal	Hicham Diouri	Moutai Chaouki	Sakina Bensouda-Korachi
Fonction	Associé	Associé	Associée
Adresse	37, Boulevard Abdellatif Benkaddour, Casablanca 20050 Maroc	23, rue Brahim Lamtouni, quartier Oasis 20410, Casablanca Maroc	Bd Sidi Mohammed Benabdellah Bâtiment C – Tour Ivoire 3 – 3ème étage La Marina – Casablanca Maroc
Numéro de téléphone	05 22 95 79 40	05 22 29 33 04/15	05 22 22 40 25
Adresse électronique	hicham.diouri@ma.ey.com	mchaouki@bdo.ma	sbensouda@deloitte.com
Date du 1er exercice soumis au contrôle	2018	2021	2012
Date d'expiration du mandat	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2020	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2023	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2023

Attestation

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières établies selon les normes comptables marocaines de Sanlam Pan Africa Maroc S.A contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par Ernst & Young et Deloitte Audit au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par BDO Audit Tax & Advisory S.A et Deloitte Audit au titre des exercices clos au 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières de Sanlam Pan Africa Maroc S.A, fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités.

Moutai Chaouki
BDO Audit Tax & Advisory S.A
Associé

Sakina Bensouda-Korachi
Deloitte Audit
Associée

Commissaires aux comptes de Sanlam Maroc

Identité

Dénomination ou raison sociale	EY	Coopers Audit Maroc	Fidaroc Grant Thornton	PwC Maroc
Représentant légal	Abdeslam BERRADA	Abdelaziz ALMECHATT/Hicham CHERKAOUI	Faïçal MEKOUAR	Leila SIJELMASSI
Fonction	Partner	Partner	Associé	Associée
Adresse	37, Bd Abdellatif Ben Kaddour-Casablanca	52, Bd Abdellatif Benkadour-Casablanca	7, Bd Driss Slaoui – 20 160 Casablanca Maroc	Lot 57 Tour CFC-Casa Anfa 20220 Hay Hassani Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.95.79.00	05.22.99.98.00	+212 5 22 54 48 00	+212 5 22 99 98 00
Adresse électronique	abdeslam.berrada@ma.ey.com	hicham.cherkaoui@pwc-cl.com	Faical.mekouar@ma.gt.com	Leila.sijelmassi@ma.pwc.com
Date du 1er exercice soumis au contrôle	2019	2019	2022	2022
Date d'expiration du mandat	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2021	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2021	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2024	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2024

Attestation

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières de Sanlam Maroc contenues dans la présente note d'information, établies selon les normes IAS/ IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne pour les comptes consolidés semestriels et annuels des exercices 2021 et 2022 et selon le référentiel comptable transitoire de consolidation en vigueur au Maroc pour les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023, ainsi que sur la base des normes comptables marocaines pour les comptes sociaux semestriels et annuels, en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par Ernst & Young et Coopers Audit Maroc au titre des exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, et par nos soins au 31 décembre 2022;
- les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par Ernst & Young et Coopers Audit Maroc au titre des exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, et par nos soins au 31 décembre 2022 ;
- les états de synthèse semestriels sociaux ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre du semestre clos au 30 juin 2022 et au titre du semestre clos au 30 juin 2023 ;
- les états de synthèse semestriels consolidés ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre du semestre clos au 30 juin 2022 et au titre du semestre clos au 30 juin 2023.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières de Sanlam Maroc, fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités.

Faïçal MEKOUAR
Fidaroc Grant Thornton
Associé

Leila SIJELMASSI
PwC Maroc
Associée

IV. L'organisme de conseil

Identité

Dénomination ou raison sociale	CFG Finance
Représentant légal	M. Lotfi LAZREK
Fonction	Directeur exécutif
Adresse	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 (0) 5 22 92 27 50
Numéro de fax	+212 (0) 5 22 23 66 88
Adresse électronique	l.lazrek@cfgbank.com

Attestation

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard de l'opération envisagée. Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'information recueillies notamment, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Requêtes d'information et éléments de compréhension auprès du management des Initiateurs ;
- L'analyse des comptes sociaux afférents aux exercices clos au 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 de Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited ;
- L'analyse des comptes sociaux afférents aux exercices clos au 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 d'Allianz Europe B.V ;
- L'analyse des comptes sociaux afférents aux exercices clos au 31 décembre 2022 de Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited ;
- L'analyse des comptes sociaux afférents aux exercices clos au 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 de Sanlam Pan Africa Maroc S.A ;
- L'analyse des comptes sociaux afférents aux exercices clos au 31 décembre 2020, 31 décembre 2021, 31 décembre 2022 de Sanlam Maroc ;
- L'analyse des comptes consolidés afférents aux exercices clos au 31 décembre 2020, 31 décembre 2021, 31 décembre 2022 de Sanlam Maroc ;
- L'analyse des comptes consolidés semestriels clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023 de Sanlam Maroc ;
- L'analyse des comptes sociaux semestriels clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023 de Sanlam Maroc ;
- L'analyse des indicateurs du 3^{ème} trimestre 2023 de Sanlam Maroc ;
- L'analyse des rapports et des procès-verbaux du Conseil d'Administration de Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited relatifs à la présente opération ;
- L'analyse des rapports et des procès-verbaux du Conseil d'Administration d'Allianz Europe B.V relatifs à la présente opération ;
- L'analyse des rapports et des procès-verbaux du Conseil d'Administration de Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited relatifs à la présente opération ;
- L'analyse des rapports et des procès-verbaux du Conseil d'Administration de Sanlam Pan Africa Maroc S.A relatifs à la présente opération ;
- L'analyse des rapports et des procès-verbaux du Conseil d'Administration de Sanlam Maroc relatifs à la présente opération ;
- Les informations et données sectorielles analysées dans le cadre des travaux de valorisation ;
- Les informations fournies par Sanlam Maroc dans le cadre de la revue de cohérence de la présente note d'information ;
- La documentation juridique (Accords de Rapprochement, les autorisations réglementaires obtenues au Maroc relatives à l'Opération de Rapprochement, etc.) ;
- Les autres informations fournies par les Initiateurs et Sanlam Maroc.

A notre connaissance, la note d'information contient toutes les informations nécessaires aux actionnaires de Sanlam Maroc pour fonder leur jugement sur l'offre qui leur est faite. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Il n'existe aucune relation financière ou commerciale entre CFG Finance et les Initiateurs en dehors du mandat de conseil. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatée.

Lotfi LAZREK
CFG Finance
Directeur Exécutif

V. Le conseiller juridique de Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited et Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited

Aspects de droit sud-africain

Identité

Dénomination ou raison sociale	Webber Wentzel
Représentant légal	Annabel PARRY
Fonction	Partner
Adresse	90 Route Rivonia, Sandton, Johannesburg, Afrique du Sud, 2196
Numéro de téléphone	+27 (0) 11 530 5283
Numéro de fax	+27 (0) 11 530 5111
Adresse électronique	Annabel.parry@webberwentzel.com

Attestation

L'offre publique d'achat obligatoire, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited et Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited.

Annabel PARRY

Webber Wentzel
Partner

VI. Le conseiller juridique de Allianz Europe B.V

Aspects de droit néerlandais

Identité

Dénomination ou raison sociale	Allen & Overy LLP
Représentant légal	Joyce J.C.A. Leemrijse
Fonction	Partner
Adresse	Apollolaan 15, 1077 AB Amsterdam, the Netherlands
Numéro de téléphone	+31 20 674 1000
Numéro de fax	+31 20 674 1111
Adresse électronique	joyce.leemrijse@allenovery.com

Attestation

L'offre publique d'achat obligatoire, objet de la présente note d'information, est conforme aux documents constitutifs de Allianz Europe B.V.

Joyce (J.C.A.) Leemrijse

Allen & Overy LLP (bureau d'Amsterdam)

Partner

VII. Le conseiller juridique de Sanlam Pan Africa Maroc S.A

Identité

Dénomination ou raison sociale	Naciri & Associés - Allen & Overy
Représentant légal	Hicham NACIRI
Fonction	Associé – Avocat agréé près la Cour de Cassation
Adresse	Anfaplace, Centre d’Affaires, Immeuble A, Boulevard de la Corniche, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 5 20 47 80 00
Numéro de fax	+212 5 20 47 81 00
Adresse électronique	Hicham.naciri@allenoverly.com

Attestation

L’offre publique d’achat obligatoire, objet de la présente note d’information, est conforme aux dispositions statutaires de Sanlam Pan Africa Maroc S.A et à la législation marocaine.

L’offre publique d’achat obligatoire a obtenu toutes les autorisations préalables applicables en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Hicham NACIRI

Naciri & Associés - Allen & Overy

Associé – Avocat agréé près la Cour de Cassation

VIII. Les responsables de l'information et de la communication financière des Initiateurs et de Sanlam Maroc

Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited

Dénomination ou raison sociale	Sanlam Emerging Markets (Proprietary) Limited
Représentant	Mme. Elaine Sam
Fonction	Company Secretary
Adresse	2 Strand Road, Bellville, Western Cape, Afrique du Sud, 7532
Numéro de téléphone	+27 11 778 6494
Adresse électronique	SEMLegal@sanlam.co.za

Allianz Europe B.V

Dénomination ou raison sociale	Allianz SE
Représentant	M. Amine Benabbou
Fonction	Business Division Head Middle East & Africa
Adresse	Allianz SE, Königinstraße 28 80802 Munich, Allemagne
Numéro de téléphone	+49 89 3800 67871
Adresse électronique	Amine.benabbou@allianz.com

Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited

Dénomination ou raison sociale	Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited
Représentant	Mme. Elaine Sam
Fonction	Company Secretary
Adresse	2 Strand Road, Bellville, Western Cape, Afrique du Sud, 7532
Numéro de téléphone	+27 11 778 6494
Adresse électronique	SEMLegal@sanlam.co.za

Sanlam Pan Africa Maroc S.A

Dénomination ou raison sociale	Sanlam Pan Africa Maroc S.A.
Représentant	Mme. Florence Hyacinthe
Fonction	Legal Council
Adresse	216 Boulevard Zerktouni, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+33 1 47 23 40 45
Adresse électronique	florence.hyacinthe@ma.sanlam.com

Sanlam Maroc

Dénomination ou raison sociale	Sanlam Maroc
Représentant	Mme. Aicha LEBSIR
Fonction	Directrice Marketing et Communication de Sanlam Pan Africa Maroc
Adresse	216, Boulevard Zerktouni, 20000 Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 42 06 06
Adresse électronique	Aicha.lebsir@ma.sanlam.com

Partie II. PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE

I. Contexte de l'Offre

La Note d'Information est préparée par les Initiateurs seuls. Toutefois, toutes les informations relatives à Sanlam Maroc reprises dans la Note d'Information ont été revues et confirmées par Sanlam Maroc.

L'Offre conjointe a été déposée par SEM, Allianz Europe, Sanlam Allianz Africa et Sanlam Pan Africa Maroc en leur qualité d'Initiateurs et agissant de concert conformément à l'article 10 de la Loi 26-03, à la suite de la réalisation de l'Opération de Rapprochement.

Accords de Rapprochement

Dans le cadre d'un partenariat entre le Groupe Sanlam et le Groupe Allianz relatif à leurs activités en Afrique (à l'exception de l'Afrique du Sud²), le Groupe Sanlam et le Groupe Allianz ont conclu le 4 mai 2022 une convention d'apports (contribution agreement), telle que modifiée et remplacée par une nouvelle version en date du 1^{er} septembre 2023, afin d'apporter des actifs à Sanlam Allianz Africa (la Joint-Venture) qui porterait directement et indirectement leurs participations dans leurs filiales dans les pays africains où l'un de ces deux groupes ou les deux sont présents (à l'exception de l'Afrique du Sud²) afin de créer une entité de services financiers non bancaires panafricaine. Conformément à la convention d'apports (contribution agreement), plusieurs documents ont été signés en vue de réaliser ledit apport. D'autres contrats, tels que des contrats de licence de marque, un contrat de rétrocession « quota share »³, un pacte d'actionnaires et des contrats de prestations de services, ont également été conclus et sont entrés en vigueur le 4 septembre 2023 pour permettre à la Joint-Venture d'utiliser les marques Sanlam et Allianz et pour régir les prestations de services fournies par le Groupe Sanlam et le Groupe Allianz à la Joint-Venture.

Lesdites conventions n'ont pas de durée spécifique et s'appliquent tant que le Groupe Sanlam et le Groupe Allianz sont actionnaires de la Joint-Venture.

Le Groupe Sanlam est un groupe international sud-africain spécialisé dans les services financiers, notamment dans le secteur de l'assurance, et situé dans plus de trente pays dont l'Afrique du Sud. Le Groupe Sanlam est présent au Maroc notamment à travers sa filiale Sanlam Maroc, agréée en qualité d'entreprise d'assurances et de réassurance conformément à la loi n° 17-99 portant code des assurances.

Le Groupe Allianz est un groupe international spécialisé dans les services financiers intégrés, notamment dans les secteurs de l'assurance vie et non-vie et dans la gestion d'actifs dans plus de soixante-dix pays. Le Groupe Allianz est présent au Maroc à travers ses filiales Allianz Maroc, agréées en qualité d'entreprise d'assurances et de réassurance conformément à la loi n° 17-99 portant code des assurances, et Allianz Africa Financial Services, qui constitue un siège régional pour les opérations d'Allianz en Afrique, couvrant notamment toutes les opérations d'assurances, réassurance, gestion d'actifs, intermédiation en assurance ainsi que les opérations de gestion de portefeuille d'assurance, de réassurance et de toute autre nature du Groupe Allianz dans le continent.

Cette opération stratégique consiste en la création conjointe de la Joint-Venture par le Groupe Sanlam à travers sa filiale SEM – détenue indirectement via la société Sanlam Life Insurance Limited, elle-même intégralement détenue par Sanlam Limited – et par le Groupe Allianz à travers sa filiale Allianz Europe – intégralement détenue par Allianz SE.

Ce partenariat stratégique a pour vocation de renforcer la présence du Groupe Allianz et du Groupe Sanlam en Afrique, d'améliorer leurs capacités sur les marchés existants où ils sont présents, d'étendre leurs présences afin d'être plus compétitifs dans certains pays stratégiques du continent africain et d'optimiser le portefeuille panafricain existant. Il devrait également leur permettre de bénéficier, du partage des savoir-faires, d'économies d'échelle, d'une meilleure diversification géographique et des produits ainsi que de

³ Le contrat de rétrocession « quota share » a été conclu entre (i) Allianz Risk Transfer AG en tant que rétrocédant, une compagnie d'assurance agréée selon le droit de Schaan Liechtenstein et immatriculée en Suisse et (ii) Saham Reinsurance Limited en tant que rétrocessionnaire, une compagnie d'assurance agréée selon le droit de Maurice et concerne la rétrocession des risques de réassurance placés auprès d'Allianz Risk Transfer AG

synergies potentielles. Ce partenariat permettra également à Sanlam d'associer son expertise aux capacités mondiales et aux solutions d'assurances d'Allianz et d'améliorer son réseau de distribution numérique.

'En vertu des Accords de Rapprochement :

- le Groupe Sanlam s'est engagé à apporter à la Joint-Venture ses participations directes et indirectes dans le capital social des sociétés par lesquelles le Groupe Sanlam exerce ses activités d'assurance et de gestion d'actifs dans certains pays africains (i.e., Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Ghana, Côte d'Ivoire, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie⁴, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie et le Zimbabwe) en contrepartie d'actions ordinaires de catégorie « A » de la Joint-Venture ; et
- le Groupe Allianz s'est engagé à apporter à la Joint-Venture ses participations directes et indirectes dans le capital social des sociétés par lesquelles le Groupe Allianz exerce des activités d'assurance dans certains pays africains (i.e., Burundi, Cameroun, Égypte, Ghana, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Maroc, Maurice, Nigeria, Sénégal, Tanzanie et Ouganda) en contrepartie d'actions ordinaires de catégorie « B » de la Joint-Venture.

Dans le cadre du contrat d'apport (contribution agreement), SEM et Allianz Europe BV sont convenues d'apporter les titres de certaines entités à Sanlam Allianz Africa selon les modalités suivantes :

- Sanlam Allianz Africa émettra, en contrepartie de l'acquisition des titres apportées par SEM, un nombre d'actions A de son capital autorisé de telle sorte que SEM détienne entre 51 % et 60 % du capital émis de Sanlam Allianz Africa (en fonction de la valorisation préliminaire des titres apportés) à la date de réalisation de l'Opération de Rapprochement ;
- En échange des titres apportés par Allianz Europe BV, Sanlam Allianz Africa versera en numéraire dans un compte courant, le montant correspondant à l'acquisition desdits titres ; et
- Allianz Europe BV souscrira simultanément à une augmentation de capital par compensation de créances dont le montant étant égal au montant du compte courant précité, de telle sorte qu'elle détienne entre 40% et 49% du capital de Sanlam Allianz Africa.

L'évaluation des titres a été effectuée sur la base de la valorisation de chacune des sociétés apportées par SEM et par Allianz Europe BV sur la base des états financiers au 30 juin 2021, établis selon les normes IAS/IFRS. Les parties ont donc convenu que certains ajustements post-clôture devraient être apportés aux valorisations initiales (et ainsi aux pourcentages de participation dans Sanlam Allianz Africa).

En effet, après la date de réalisation de l'Opération de Rapprochement, ces mécanismes d'ajustement conduiront pour (i) SEM de détenir un nombre d'actions A du capital de Sanlam Allianz Africa compris entre 51 % et 60 % et pour (ii) Allianz Europe BV de détenir un nombre d'actions B du capital de Sanlam Allianz Africa compris entre 40 % et 49 %.

Il est à noter qu'à l'issue desdits ajustements, Allianz ne pourra pas détenir plus de 49 % du capital et SEM ne pourra pas détenir moins de 51 % du capital de Sanlam Allianz Africa.

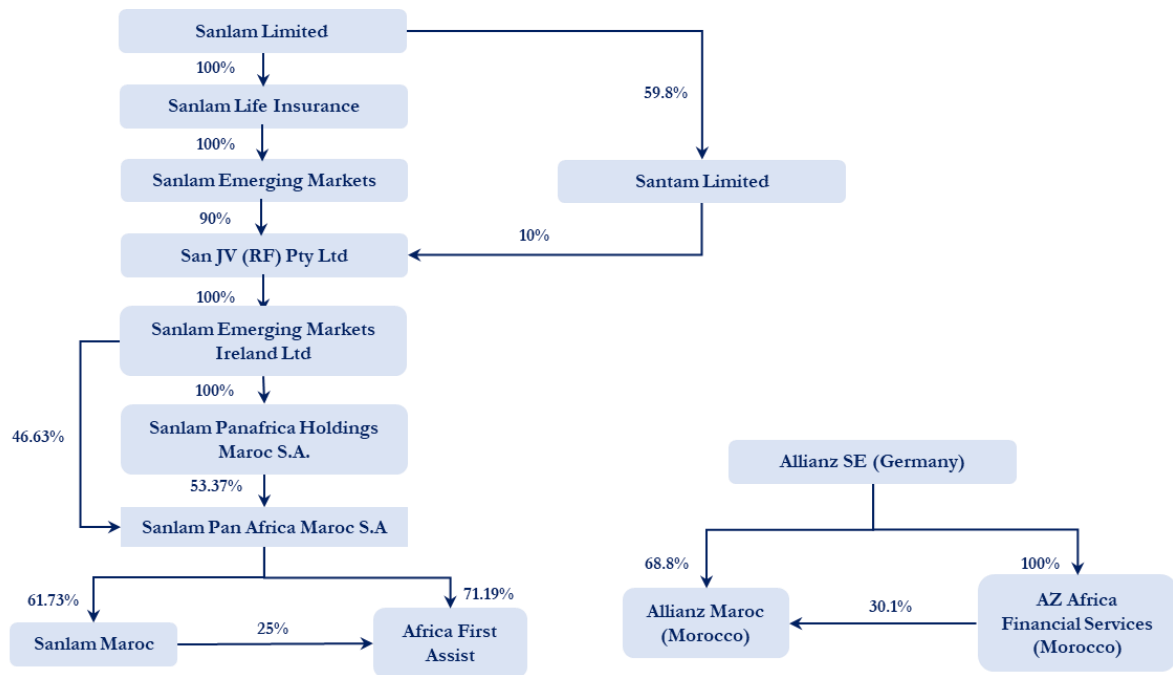
Les parties se sont accordées des garanties, des indemnisations et des engagements usuels.

Sur le territoire marocain, l'Opération de Rapprochement a abouti à l'apport par le Groupe Sanlam et le Groupe Allianz à la Joint-Venture de leurs participations indirectes dans différentes sociétés marocaines, en ce compris Sanlam Maroc, à travers :

⁴Il est actuellement envisagé que les participations du Groupe Sanlam dans Sanlam Life Namibia Limited (ainsi que ses filiales) seront apportées à la Joint-Venture à une date ultérieure.

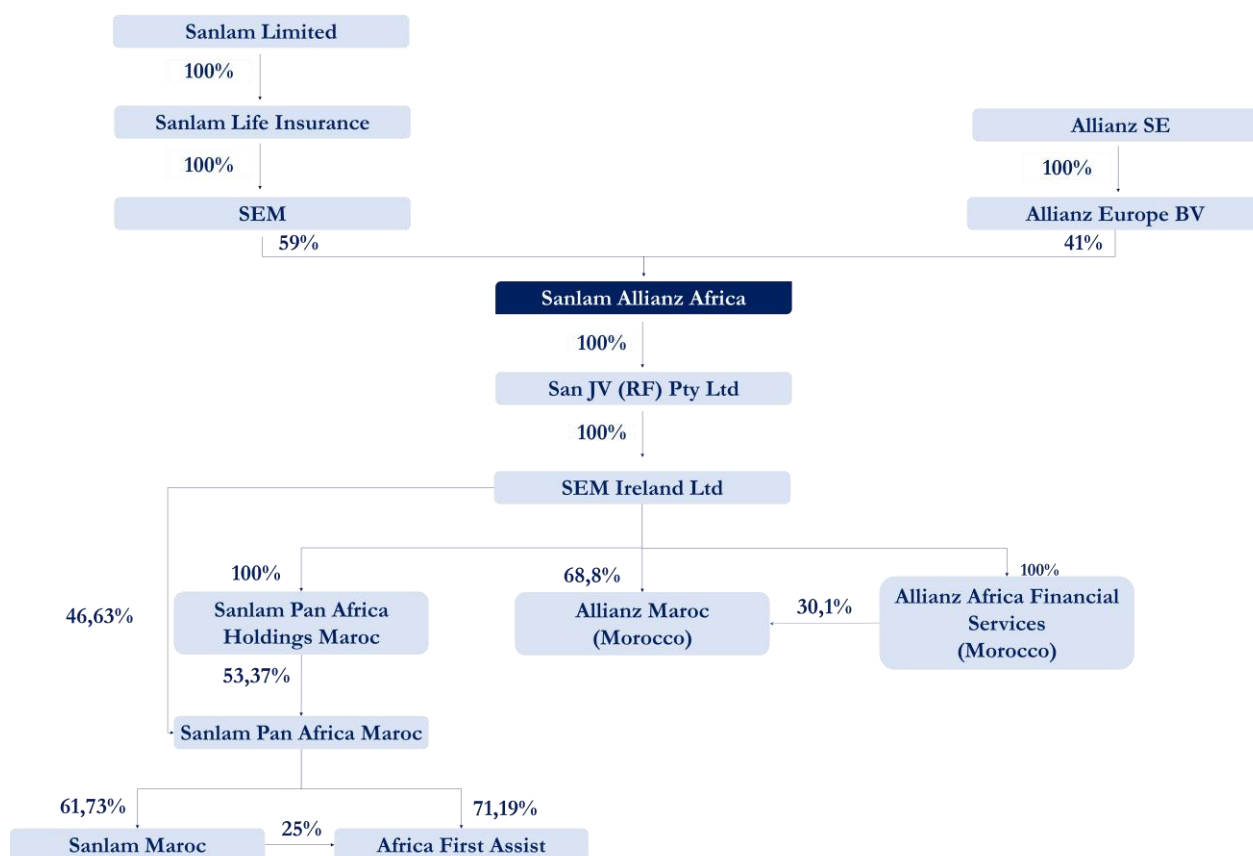
- l'apport par SEM à la Joint-Venture d'actions représentant 90 % du capital de la société San JV (RF) Proprietary Limited, une société sud-africaine détenant 100% du capital social de Sanlam Emerging Markets Ireland Limited ; et
- l'apport par Allianz Europe à la Joint-Venture d'actions représentant 10 % du capital de la société San JV (RF) Proprietary Limited après son acquisition auprès de Santam Limited (entité du Groupe Sanlam).

Avant la réalisation de l'Opération de Rapprochement, l'actionnariat de Sanlam Maroc et Allianz Maroc se présente comme suit :



Source : Sanlam Emerging Markets, Allianz SE

A la date du visa de la présente note d'information, l'actionnariat de Sanlam Maroc se présente comme suit :



Source : Sanlam Emerging Markets, Allianz SE

Sanlam Emerging Markets Ireland Limited détient – directement à hauteur de 46,63% et indirectement à hauteur de 53,37% à travers une filiale intégralement détenue, Sanlam Pan Africa Holdings Maroc S.A, l'intégralité du capital social de Sanlam Pan Africa Maroc. Sanlam Pan Africa Maroc est actionnaire de plusieurs sociétés marocaines, en ce compris 61,73% des actions de Sanlam Maroc.

Compte tenu de ce qui précède, depuis la réalisation de l'Opération de Rapprochement, le Groupe Sanlam à travers sa filiale SEM et le Groupe Allianz, à travers sa filiale Allianz Europe, détiennent respectivement, le contrôle conjoint de la Joint-Venture à travers leurs participations respectives (51% - 60% pour le Groupe Sanlam et 49% - 40% pour le Groupe Allianz en fonction des ajustements post-closing⁵) et les droits qui y affèrent. Il est à noter qu'à la date de la présente Offre, SEM et Allianz Europe détiennent respectivement 59% et 41% des droits de vote de la Joint-Venture.

En conséquence, l'Opération de Rapprochement a abouti à l'acquisition indirecte par la Joint-Venture du capital social des entités marocaines du Groupe Sanlam (i.e., Sanlam Maroc) et du Groupe Allianz (i.e., Allianz Maroc et Allianz Africa Financial Services).

Dans le cadre de l'Opération de Rapprochement, les documents suivants ont également été conclus :

- un pacte d'actionnaires relatif à la Joint-Venture en date du 4 septembre 2023 entre SEM, Sanlam Limited, Allianz SE, Allianz Europe et Sanlam Allianz Africa ; et

⁵ Les ajustements post-closing correspondent essentiellement aux écritures d'inventaire et de retraitements de consolidation portant sur les comptes post-closing. Aussi, il convient de noter que le changement de % de contrôle est également sujet au potentiel exercice d'un « Put » par le Groupe Allianz en 2024 pouvant ainsi réduire le % de détention du Groupe Sanlam au minimum à 51%.

-
- le *Memorandum of Incorporation* adopté le 30 août 2023 qui contient, entre autres, les stipulations relatives aux filiales significatives du Groupe.

Les principales dispositions prévues par le pacte d'actionnaires et *Memorandum of Incorporation* sont présentées ci-dessous :

- Sanlam Allianz Africa ne doit pas entreprendre ou mettre en œuvre, et doit faire en sorte, dans la mesure de ses pouvoirs, (et SEM et Allianz Europe BV doivent faire en sorte, dans la mesure de leurs pouvoirs) que les filiales significatives n'entreprennent ou ne mettent en œuvre, aucune des décisions importantes⁶ énumérées dans le *Memorandum of Incorporation* sans l'approbation écrite de SEM et d'Allianz Europe BV ;
- SEM et Allianz Europe BV ont le droit de désigner des administrateurs au sein du conseil d'administration des filiales significatives, sous réserve de respecter (i) le nombre d'administrateurs pour lequel un droit de désignation est consenti, (ii) les stipulations de tout pacte d'actionnaires et (iii) les dispositions légales applicables ;
- le conseil d'administration de Sanlam Allianz Africa peut recommander, sous réserve du droit de veto de SEM ou d'Allianz Europe BV, des personnes pour les postes de CEO et de directeur financier des filiales significatives et des personnes pour le comité exécutif des filiales significatives et veiller à ce que ces recommandations soient mises en œuvre par le conseil d'administration des filiales significatives ;
- Sanlam Allianz Africa doit, dans la limite de ses pouvoirs (et SEM et Allianz Europe BV doivent, dans la mesure de leurs pouvoirs, faire en sorte que Sanlam Allianz Africa doit) faire en sorte que les filiales significatives adoptent et mettent en œuvre à tout moment, des politiques appropriées de gouvernance et de conformité.

Il est à noter que Sanlam Maroc est considéré en tant que filiale significative au terme des accords ci-dessus.

Autorisations réglementaires

Les autorisations réglementaires obtenues préalablement à la réalisation de l'Opération de Rapprochement sont présentées ci-dessous :

- Autorisations obtenues auprès des autorités marocaines :
 - ✓ l'autorisation de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) accordée le 15 août 2023 au titre de laquelle l'ACAPS a autorisé la prise de contrôle indirect de 61,72% du capital social de Sanlam Maroc par Sanlam Allianz Africa ;
 - ✓ l'autorisation du Conseil de la Concurrence du Maroc obtenue le 5 juin 2023 au Maroc au titre de laquelle le Conseil de la Concurrence du Maroc a autorisé l'opération de concentration constituée par prise de contrôle conjoint de Sanlam Allianz Africa par Sanlam Limited et Allianz SE sous réserve des engagements détaillés au paragraphe ci-dessous.

L'autorisation du Conseil de la Concurrence du Maroc a été consentie sous réserve du respect par le Groupe Sanlam et le Groupe Allianz de certains engagements comportementaux et structurels afin d'assurer le maintien d'une concurrence suffisante sur les marchés concernés par l'Opération de Rapprochement au Maroc.

⁶ Les décisions importantes comprennent principalement (i) les émissions d'actions ou de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la Joint-Venture ou de ses filiales, (ii) toute modification des statuts, (iii) la nomination des commissaires aux comptes au niveau de la Joint-Venture, (iv) toute opération d'acquisitions ou de cessions, (v) un changement de stratégie ou de business model remettant en cause l'objet social de la Joint-Venture ou de ses filiales et (vi) toute décision d'admission des actions de la Joint-Venture ou de ses filiales à la négociation sur un marché financier.

En ce qui concerne les engagements comportementaux, ceux-ci viennent garantir qu'Allianz Maroc et Sanlam Maroc soient maintenues séparées et continueront d'opérer en tant qu'entreprises concurrentes sur le marché marocain de l'assurance après la réalisation de l'Opération de Rapprochement à travers les mesures suivantes :

- en ce qui concerne le fonctionnement d'Allianz Maroc et de Sanlam Maroc :
 - maintien de deux entités juridiquement distinctes dotées d'un personnel, d'une direction, d'un conseil d'administration et d'une équipe de gestion distincts ;
 - conservation de leur marque, offre de produits, tarification et réseau de distributions propres (i.e., bureaux et de vente directe et leurs agents liés) ;
 - maintien d'une conception, définition et mise en œuvre d'une politique commerciale propre (i.e., offres de produits, politique de prix, stratégie de distribution, politique de commercialisation et la sélection des partenaires commerciaux externes) ;
 - absence de partage de données liées à leurs opérations quotidiennes avec une séparation technique claire et la mise en œuvre d'une séparation stricte des données et de restrictions d'accès au niveau de l'infrastructure ;
 - absence d'implication du personnel, de la direction, des membres du conseil d'administration et des dirigeants d'Allianz Maroc dans Sanlam Maroc, et inversement ; et
 - maintien du fonctionnement quotidien d'Allianz Maroc et de Sanlam Maroc sous l'entière responsabilité, respectivement, de la direction d'Allianz Maroc et de la direction de Sanlam Maroc.
- en ce qui concerne la gouvernance de Sanlam Allianz Africa :
 - possibilité pour Sanlam Allianz Africa de recevoir des informations d'Allianz Maroc et de Sanlam Maroc à condition que Sanlam Allianz Africa (ainsi que le Groupe Allianz et le Groupe Sanlam) ne partage pas d'informations sensibles sur le plan de la concurrence relatives à Allianz Maroc et Sanlam Maroc à l'une et l'autre de ses entités ;
 - absence de composition commune au conseil d'administration entre chacune de Sanlam Allianz Africa, Allianz Maroc et Sanlam Maroc ; et
 - absence de représentation commune au sein des comités stratégiques entre Sanlam Allianz Africa, Allianz Maroc et Sanlam Maroc.

Les engagements comportementaux devront être maintenus jusqu'à la date à laquelle les engagements structurels, détaillés ci-après, seront satisfaits.

Les engagements structurels ont pour objectif d'éliminer les problèmes de concurrence au niveau de la distribution locale soulevés par le Conseil de la Concurrence du Maroc (notamment la concentration des capacités de distribution d'assurance, en particulier dans certaines localités marocaines). Le Groupe Sanlam et le Groupe Allianz proposeront au Conseil de la Concurrence du Maroc des engagements structurels, consistant notamment en la cession d'actifs sur les marchés affectés ou d'autres mesures structurelles appropriées, et les conditions de ceux-ci (tels que l'acheteur approprié et les risques liés à la détérioration des actifs jusqu'à la réalisation de la cession, etc.). La mise en œuvre de ces engagements devra être autorisée par le Conseil de la Concurrence du Maroc.

Un mandataire indépendant, Advolis Orfis, a été désigné par le Groupe Sanlam et le Groupe Allianz et agréé par le Conseil de la Concurrence du Maroc afin de surveiller la bonne exécution desdits engagements comportementaux et structurels.

- Autorisations obtenues auprès des autorités de concurrence locales :
 - ✓ L'autorisation de l'autorité compétente en Afrique du Sud obtenue le 15 août 2023 ;
 - ✓ l'autorisation de la COMESA (Common Market For Eastern and Southern Africa) datée du 30 Avril 2023 et obtenue le 09 mai 2023 ;
 - ✓ l'autorisation de l'autorité compétente obtenue le 6 avril 2023 en Angola (datée du 30 mars 2023);

-
- ✓ l'autorisation de l'autorité compétente obtenue le 6 avril 2023 au Nigéria ;
 - ✓ l'autorisation de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) datée du 15 mars 2023 et obtenue le 14 avril 2023 ;
 - ✓ l'autorisation de la Zanzibar Fair Competition Commission obtenue le 9 mars 2023 à Zanzibar ;
 - ✓ l'autorisation de l'autorité compétente obtenue le 23 décembre 2022 au Mozambique ;
 - ✓ l'autorisation de la Tanzanie Fair Competition Commission obtenue le 16 décembre 2022 en Tanzanie ;
 - ✓ l'autorisation de la Commission européenne obtenue le 19 octobre 2022 ;
 - ✓ l'autorisation de l'autorité compétente obtenue le 28 septembre 2022 au Botswana.
- Autorisations/ approbations/ lettres de non-objection obtenues auprès des régulateurs financiers locaux :
 - ✓ l'autorisation accordée à Sanlam Angola Seguros S.A. par les autorités compétentes en Angola le 19 septembre 2022 ;
 - ✓ l'autorisation accordée à Sanlam Assurance Vie Bénin et Sanlam Assurance SA Bénin par les autorités compétentes du Bénin le 3 décembre 2022 et l'autorisation ayant été ultérieurement réputée accordée par le Ministre de l'Economie et des Finances du Bénin ;
 - ✓ l'autorisation accordée aux entités BIHL (Botswana Life Insurance Limited, Botswana Insurance Company Limited, BIHL Insurance Company Limited (Legal Guard), BIFM Unit Trust Proprietary Limited and Botswana Insurance Fund Management Limited) et Grand Reinsurance Botswana (Proprietary) Limited par les autorités compétentes du Botswana respectivement le 4 novembre 2022 et le 24 février 2023 ;
 - ✓ l'autorisation accordée aux entités Sanlam Assurance SA Burkina Faso et Sanlam Assurance Vie SA Burkina Faso par les autorités compétentes du Burkina Faso le 3 décembre 2022, le 9 février 2023 (concernant Sanlam Assurance SA Burkina Faso) et le 10 février 2023 (concernant Sanlam Assurance Vie SA Burkina Faso) ;
 - ✓ l'autorisation accordée à Jubilee Allianz General Assurance Burundi par les autorités compétentes du Burundi le 16 juin 2023 ;
 - ✓ l'autorisation accordée aux entités Sanlam Life Insurance SA Cameroun, Sanlam Assurance SA Cameroun, Allianz Cameroun Assurances Vie SA et Allianz Cameroun Assurances SA par les autorités compétentes du Cameroun le 3 décembre 2022, le 4 juillet 2023 (concernant Allianz Cameroun Assurances Vie SA et Allianz Cameroun Assurances SA) et l'agrément ayant été ultérieurement réputé accordé par le Ministère des Finances en ce qui concerne Sanlam Life Insurance SA Cameroun et Sanlam Assurance SA Cameroun ;
 - ✓ l'autorisation accordée aux entités Sanlam Assurance SA Côte d'Ivoire, Sanlam Assurance Vie Côte d'Ivoire SA, Allianz Cote d'Ivoire Assurances SA, Allianz Cote d'Ivoire Vie SA et RE-AA SA de Côte d'Ivoire par les autorités compétentes du Côte d'Ivoire le 3 décembre 2022, le 13 février 2023 (concernant Allianz Côte d'Ivoire Assurance SA et Allianz Côte d'Ivoire Assurances Vie SA) et l'agrément ayant été ultérieurement réputé accordé par le Ministère des Finances en ce qui concerne Sanlam Assurance SA Côte d'Ivoire et Sanlam Assurance Vie Côte d'Ivoire SA et RE-AA SA de Côte d'Ivoire ;
 - ✓ l'autorisation accordée à Letshego Financial Services Swaziland (PTY) Limited par les autorités compétentes en Eswatini le 3 mars 2023 ;
 - ✓ l'autorisation accordée à Sanlam Assurance SA Gabon par les autorités compétentes au Gabon le 3 décembre 2022 et l'agrément ayant été ultérieurement réputé accordé par le Ministère de l'économie au Gabon ;
 - ✓ l'autorisation accordée aux entités Allianz Insurance Company Ghana Limited et Allianz Life Insurance Company Ghana Limited le 7 février 2023, à Sanlam General Insurance Ghana LTD et Sanlam Life Insurance Ghana LTD le 6 février 2023, à aYo Intermediaries Ghana LTD le 30 juin 2023, et à Letshego Ghana Savings and Loans PLC le 23 juin 2023, par les autorités compétentes du Ghana ;

- ✓ l'autorisation accordée aux entités Jubilee Allianz General Insurance Limited, Sanlam Life Insurance Limited et Sanlam General Insurance Limited le 21 novembre 2022 et Sanlam Investments East Africa Limited le 12 août 2022 par les autorités compétentes au Kenya ;
- ✓ l'autorisation accordée à Letshego Financial Services Lesotho par les autorités compétentes au Lesotho le 13 février 2023 ;
- ✓ l'autorisation accordée à Saham Réassurance Luxembourg SA par les autorités compétentes au Luxembourg le 21 mars 2023 ;
- ✓ l'autorisation accordée à NICO Life Insurance Company Limited, NICO General Insurance Company Limited et NICO Services Company Limited par les autorités compétentes au Malawi le 9 mai 2023 ;
- ✓ l'autorisation accordée à Sanlam Assurance Vie SA Mali et Sanlam Assurance Mali par les autorités compétentes au Mali le 3 décembre 2022 et le 7 mars 2023 concernant Sanlam Assurance Vie SA Mali et l'agrément ayant été ultérieurement réputé accordé par le Ministère de l'économie au Mali concernant Sanlam Assurance Mali ;
- ✓ l'autorisation accordée à Jubilee Allianz General Insurance (Île Maurice) Limited, Sanlam General Insurance Ltd, Saham Reinsurance Ltd par les autorités compétentes de la République de Maurice le 30 mars 2023 ;
- ✓ l'autorisation accordée à Sanlam Mozambique Vida Companhia de Seguros SA par les autorités compétentes du Mozambique le 12 novembre 2022 ;
- ✓ l'autorisation accordée à Sanlam Assurances SA Niger par les autorités compétentes au Niger le 3 décembre 2022 et le 25 janvier 2023 ;
- ✓ l'autorisation accordée à Allianz Nigeria Insurance Limited le 16 juin 2023 et à Sanlam Life Insurance Nigeria Limited et Sanlam General Insurance Nigeria Limited le 20 avril 2023 par les autorités compétentes au Nigeria ;
- ✓ l'autorisation accordée à Sanlam AF Plc et Sanlam Vie Plc le 20 février 2023 et Letshego Rwanda Plc le 30 mai 2023 par les autorités compétentes au Rwanda ;
- ✓ l'autorisation accordée à Sanlam Assurance SA Sénégal, Sanlam Life Insurance SA senegal, Allianz Senegal Assurances SA et Allianz Senegal Vie SA par les autorités compétentes au Sénégal le 3 décembre 2022, le 7 juin 2023 et le 5 juillet 2023 ;
- ✓ l'autorisation accordée à Sanlam Limited par les Autorités Prudentielles d'Afrique du Sud le 1^{er} septembre 2023 ;
- ✓ l'autorisation accordée à Grand Reinsurance (Tanzania) Limited et Sanlam General Insurance (Tanzania) Limited le 17 janvier 2023, Jubilee General Insurance Company of Tanzania Limited le 5 janvier 2023, Sanlam Life Insurance (Tanzania) Limited le 16 janvier 2023 et Letshego Tanzania le 10 août 2023 par les autorités compétentes en Tanzanie ;
- ✓ l'autorisation accordée à Sanlam Assurance SA Togo par les autorités compétentes du Togo le 3 décembre 2022 et le 10 février 2023 ;
- ✓ l'autorisation accordée à Sanlam Life Insurance (Uganda) Limited, Sanlam General Insurance (Uganda) Limited et Jubilee Allianz General Insurance Company Limited par les autorités compétentes en Ouganda le 19 octobre 2022.

Il convient de noter que les autorisations listées ci-dessus ne prévoient aucune restriction de nature à impacter l'activité et la situation financière de Sanlam Maroc.

Faits générateurs de l'Offre

Conformément à ce qui précède, la réalisation de l'Opération de Rapprochement intervenue le 4 septembre 2023 a entraîné l'acquisition indirecte par la Joint-Venture des titres détenus par Sanlam Pan Africa Maroc dans le capital Sanlam Maroc. En conséquence, suite à la réalisation de l'Opération de Rapprochement, SEM et Allianz Europe, à travers la Joint-Venture, contrôlent conjointement – au titre du *Memorandum of Incorporation* – 61,73% du capital social de Sanlam Maroc, entraînant le franchissement à la hausse du seuil de 40% des droits de vote et rendant ainsi obligatoire le dépôt d'une offre publique d'achat sur les actions Sanlam Maroc conformément à l'article 18 de la Loi 26-03.

A l'issue de l'apport à la Joint-Venture des participations détenues par le Groupe Sanlam et le Groupe Allianz dans leurs entreprises africaines (hors Afrique du Sud⁷) dans le secteur des services financiers non-bancaires, la Joint-Venture ainsi que l'actionnaire direct de Sanlam Maroc, Sanlam Pan Africa Maroc, sont réputés agir de concert avec SEM et Allianz Europe conformément à l'article 10 de la Loi 26-03.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi 26-03, les sociétés SEM et Allianz Europe ont initié, de concert avec Sanlam Allianz Africa et Sanlam Pan Africa Maroc, une offre publique d'achat sur les actions Sanlam Maroc.

Identité des Initiateurs

SEM est une *private limited liability company* de droit sud-africain au capital social de 35.511.100.000 ZAR dont le siège social est situé à au 2 Route Strand, Bellville, Western Cape, Afrique du Sud, 7532 et inscrite au registre du commerce d'Afrique du Sud sous le numéro 2011/008562/07.

Allianz Europe est une *private limited liability company* de droit néerlandais au capital social émis de 460.301.000 EUR, dont le siège social est situé Keizersgracht 484, 1017 EH Amsterdam, Pays-Bas, et inscrite au registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 34236383.

Sanlam Allianz Africa est une *private company* de droit sud-africain au capital social émis de 42.467.029.099,52 ZAR dont le siège social est situé au 2 Route Strand, Bellville, Western Cape, Afrique du Sud, 7532 et inscrite au registre du commerce d'Afrique du Sud sous le numéro 2021/987585/07.

Sanlam Pan Africa Maroc est une société anonyme à conseil d'administration de droit marocain au capital social de 1.019.069.800 MAD, dont le siège social est situé au 216, Bd Zerktouni, 6ème étage, Casablanca, Maroc et inscrite au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 137.199.

Actions détenues par les Initiateurs

SEM détient directement 59% (pourcentage pouvant être réduit à un minimum de 51%⁸) et Allianz détient directement 41% (pourcentage pouvant être augmenté à un maximum de 49%⁶) de Sanlam Allianz Africa qui détient à son tour indirectement 100% du capital de Sanlam Pan Africa Maroc.

Sanlam Pan Africa Maroc détient directement 2.541.267 actions de Sanlam Maroc, représentant 61,73% du capital social de Sanlam Maroc. Par conséquent, SEM et Allianz Europe détiennent conjointement et indirectement 2.541.267 actions de Sanlam Maroc, représentant 61,73% du capital social de Sanlam Maroc.

II. Cadre légal de l'Offre

Lancement d'une offre publique d'achat obligatoire

L'Offre est déposée conjointement par les Initiateurs agissant de concert conformément à l'article 10 de la Loi 26-03.

Franchissement de seuils

A compter de la date de réalisation de l'Opération de Rapprochement, SEM et Allianz Europe ont de manière conjointe indirectement – à travers la Joint-Venture – franchi à la hausse les seuils⁹ du vingtième (1/20), du dixième (1/10), du cinquième (1/5), du tiers (1/3) et de la moitié (1/2) du capital social et des droits de vote de Sanlam Maroc.

⁷ Il est actuellement envisagé que les participations du Groupe Sanlam dans Sanlam Life Namibia Limited (ainsi que ses filiales) seront apportées à la Joint-Venture à une date ultérieure.

⁸ Le changement de % de contrôle est sujet aux ajustements post closing ainsi qu'au potentiel d'exercice d'un « Put » par le Groupe Allianz en 2024.

⁹ Source : https://www.ammc.ma/sites/default/files/DFSP_15_23.pdf

Dépôt du projet d'Offre

Ainsi, et conformément à l'article 18 de la Loi 26-03, SEM, Allianz Europe, Sanlam Allianz Africa et Sanlam Pan Africa Maroc ont déposé auprès de l'AMMC un projet d'Offre visant l'ensemble des actions de la Société autres que celles détenues par les Initiateurs, à savoir 1.575.607 actions et représentant 38,27% du capital et des droits de vote de Sanlam Maroc. L'avis de dépôt du projet d'Offre a été publié le 8 septembre 2023 et la décision de recevabilité a été publiée le 27 novembre 2023.

Cotation des actions Sanlam Maroc

En conséquence du dépôt du projet d'Offre, l'AMMC a demandé, conformément aux dispositions de l'article 30 de la Loi 26-03, à la Bourse de Casablanca de suspendre la cotation des actions de Sanlam Maroc.

L'AMMC, après avoir publié la décision de recevabilité de l'Offre dans un journal d'annonces légales le 27 novembre 2023, a demandé à la Bourse de Casablanca de reprendre la cotation des actions Sanlam Maroc le 28 novembre 2023.

Autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances

En application de l'article 29 de la Loi 26-03, l'AMMC a soumis le projet d'Offre au Ministère de l'Economie et des Finances en vue de l'appréciation dudit projet au regard des intérêts économiques stratégiques nationaux. Le Ministère de l'Economie et des Finances n'a pas formulé d'objection sur le présent projet d'Offre.

Décisions des organes sociaux des Initiateurs

Les conseils d'administration d'Allianz Europe, de Sanlam Pan Africa Maroc en date du 5 septembre 2023 ont pris acte du caractère obligatoire de l'offre publique d'achat sur les actions Sanlam Maroc, suite au franchissement indirect du seuil de 40% des droits de vote de cette dernière par Sanlam Allianz Africa, et par conséquent par SEM et Allianz Europe, à l'issue de la réalisation de l'Opération de Rapprochement.

Les conseil d'administration de SEM et de Sanlam Allianz Africa tenus respectivement le 6 septembre 2023 et le 7 septembre 2023 ont pris également acte du caractère obligatoire de l'offre publique d'achat sur les actions de Sanlam Maroc dans les mêmes conditions.

Les conseils d'administration de Sanlam Pan Africa Maroc, d'Allianz Europe, de SEM et de Sanlam Allianz Africa, réunis respectivement le 16 novembre 2023, le 20 novembre 2023, le 23 novembre 2023 et le 24 novembre 2023 ont pris acte des termes définitifs de l'offre, notamment du prix de l'offre.

Les conseils d'administrations des Initiateurs ont également délégué tous pouvoirs aux personnes suivantes pour fixer les conditions et modalités de l'Offre et l'ont également autorisé à effectuer, au nom et pour leur compte, tous actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'Offre :

- Madame Florence Hyacinthe, Monsieur Yahia Chraïbi and Madame Susarah Magaretha Coetzee pour Sanlam Pan Africa Maroc ;
- Monsieur Cornelis Bunschoten et Monsieur Frank Schneider pour Allianz Europe ;
- Monsieur Paul Hanratty, Monsieur Heinie Werth et Monsieur Johannes Bayer pour SEM ; et
- Monsieur Heinie Werth, Monsieur Johannes Bayer et Madame Delphine Traore pour Sanlam Allianz Africa.

Décisions des organes sociaux de Sanlam Maroc

Le conseil d'administration de Sanlam Maroc, réuni le 14 novembre 2023, a pris acte des caractéristiques de l'Offre comme suit : « *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte de l'obligation du lancement de l'OPA par les Initiateurs sur les actions de la Société non détenus par ces derniers, pour un prix de 1.320 dirhams par action soit un montant total maximum de 2.079.801.240 dirhams.* »

Neuf (9) membres du conseil d'administration de Sanlam Maroc étaient présents. La décision citée ci-dessus a été approuvée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

III. Objectifs de l'Offre

L'Offre intervient suite au franchissement de seuil de 40% des droits de vote, permettant aux actionnaires minoritaires d'apporter leurs titres à l'Offre.

IV. Accords pouvant avoir une incidence sur l'Offre

Les Initiateurs n'ont conclu aucun accord ou n'ont connaissance d'aucun accord pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

Partie III. TENEUR DE L'OFFRE

I. Titres visés par l'Offre

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des titres visés par l'Offre :

Code ISIN	MA0000012007
Nature des titres visés	Actions de Sanlam Maroc toutes de même catégorie
Nombre des titres visés	1 575 607 actions
Part du capital visé par l'Offre	38,27%
Prix proposé	1 320 MAD par action
Mode de règlement	Intégralement en numéraire

II. Titres proposés en règlement de l'Offre

L'Offre visée par cette Note d'Information ne comporte pas de règlement en titres.

III. Impact de l'Offre

La présente Offre n'aura aucun impact sur le capital de Sanlam Maroc. Quant à sa répartition, le pourcentage de détention des Initiateurs dans le capital de Sanlam Maroc après la réalisation de l'Offre serait d'un minimum de 61,73% et d'un maximum de 100% selon le nombre d'actions apportées à l'Offre.

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de Sanlam Maroc avant et après l'Offre dans le cas où toutes les Actions Cibles seraient apportées :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre de titres	% de capital et des droits de vote	Nombre de titres	% de capital et des droits de vote
Sanlam Pan Africa Maroc	2 541 267	61,73%	4 116 874	100%
Sanam Holding	791 147	19,22%	0	0,0%
M. Said ALJ	91 438	2,22%	0	0,0%
First Commercial Estate Company	55 062	1,34%	0	0,0%
Divers actionnaires (dont flottant)	637 960	15,50%	0	0,0%
Autres actionnaires	4 116 874	100%	4 116 874	100%

Source : Sanlam Maroc

IV. Seuil de renonciation et autres conditions suspensives

Non applicable compte tenu du caractère obligatoire de l'Offre

Partie IV. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

I. Méthodologie de valorisation

Les travaux de valorisation des actions de Sanlam Maroc ont été réalisés par CFG Finance.

La valorisation de Sanlam Maroc a été réalisée suivant les méthodes de valorisation suivantes :

- Méthode du cours moyen pondéré ;
- Méthode de la référence transactionnelle ;
- Méthode des comparables boursiers.

Méthodes de valorisation écartées

Méthode des comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Sanlam Maroc, cette méthode a été écartée.

Discounted Cash-Flows (DCF)

La méthode de Discounted Cash-Flows est une méthode intrinsèque visant à déterminer la valeur d'entreprise d'une société.

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par cette dernière (Free Cash-Flow to the Firm) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) représente l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue notamment en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires.

Le concept de « Free Cash-Flow to the Firm » n'étant pas adapté aux sociétés d'assurance, cette méthode de valorisation n'a pas été retenue.

Méthode d'actualisation des flux futurs de dividendes distribuables (DDM)

La méthode d'actualisation des flux de dividendes est une méthode intrinsèque et prospective consistant à valoriser une société à travers l'actualisation de ses flux de dividendes prévisionnels.

Dans le cas des compagnies d'assurance, il s'agit de quantifier le potentiel de distribution de dividendes (dénommé « Résultat Net Distribuable »), en tenant compte des prévisions d'exploitation de la société et des exigences réglementaires et managériales en termes de ratio de solvabilité.

En effet, de par la nature de leur activité, les compagnies d'assurances sont tenues de se soumettre à des contraintes réglementaires leur imposant de conserver un certain niveau de fonds propres pour être en mesure de couvrir leur marge minimum de solvabilité (dénommée « Besoin en Marge de Solvabilité » ou « BMS »).

Le BMS représente le matelas de sécurité minimum qui doit être constitué pour faire face aux divers risques pouvant affecter le passif et l'actif d'une compagnie d'assurance.

Il est à noter qu'en l'absence de données prévisionnelles de Sanlam Maroc au-delà d'un horizon de 3 ans (incluant l'année de budget 2023), cette méthode n'a pas été retenue.

Méthodes de valorisation retenues

Méthode du cours moyen pondéré (CMP)

L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficacité du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part. La méthode d'évaluation par les cours boursiers permet ainsi d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne pondérée de cours sur un horizon de temps représentatif.

Sanlam Maroc est une société cotée à la Bourse de Casablanca et présentant une liquidité¹⁰ de 2,9% sur 12 mois glissants (du 22/08/2022 au 23/08/2023), les cours boursiers permettent d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne du cours pondérée par les volumes sur un horizon représentatif.

Le tableau ci-dessous présente le cours de Sanlam Maroc au 23 août 2023 et le cours boursier moyen pondéré par les volumes échangés sur le marché central sur les périodes de 1, 3, 6, 12 et 24 mois :

Analyse du cours de l'action de Sanlam Maroc (MAD)	Min.	Max.	Cours moyen pondéré	Capitalisation boursière ¹¹ (*)
Spot, en date du 23 août 2023	n.a.	n.a.	1 125	4 631 483 250
Cours moyen pondéré 1 mois	1 050	1 230	1 104	4 545 944 800
Cours moyen pondéré 3 mois	950	1 230	1 040	4 281 754 896
Cours moyen pondéré 6 mois	856	1 230	1 032	4 250 143 091
Cours moyen pondéré 12 mois	841	1 300	1 036	4 266 096 630
Cours moyen pondéré 24 mois	841	1 500	1 225	5 041 367 050
Moyenne			1 094	4 502 798 286

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Note : (*) Les valeurs retenues dans le calcul de la capitalisation boursières sont les valeurs du CMP exactes, non arrondies.

Pour l'ensemble des horizons étudiés, le dernier cours utilisé pour le calcul du CMP est le cours de l'action Sanlam Maroc au 23 août 2023. Compte tenu notamment de (i) la nature de l'Offre et (ii) de l'évolution du cours de l'action, la moyenne des CMP sur 1, 3, 6, 12 et 24 mois a été retenue comme étant le cours moyen pondéré le plus pertinent.

Sur cette base, la valeur par action de Sanlam Maroc ressort à 1 094 MAD, soit une valorisation des fonds propres d'environ 4 503 millions MAD.

Méthode de la référence transactionnelle

La méthode de la référence transactionnelle consiste à valoriser une société sur la base des prix auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

Le 3 mai 2021, le Groupe Sanlam a annoncé son intention de renforcer sa participation dans Sanlam Maroc (ex-Saham Assurance), en la portant de 61,7% à 84,5% du capital social et des droits de vote de Sanlam Maroc à travers l'acquisition de 22,8% de capital auprès du Groupe Sanam pour un montant global de 1 241 mMAD (soit 1 320 dirhams par action). Cependant, les conditions suspensives à l'opération n'ayant pas été satisfaites dans les délais impartis, l'opération n'a, par conséquent, pas eu lieu et est réputée caduque. Compte tenu du caractère récent de l'opération annoncée le 3 mai 2021 (bien que l'opération n'ait pas aboutie), la valeur retenue par action de Sanlam Maroc sur la base de cette méthode ressort 1 320 MAD, soit une valorisation des fonds propres de 5 434 millions MAD.

¹⁰ Ratio de liquidité de la période = Somme des volumes échangé de 12 mois / Capitalisation boursière basée sur le CMP de 12 mois

¹¹ Calculée sur la base du cours moyen pondéré et du nombre d'actions

Aussi, il convient de noter que la valeur d'apport des titres de Sanlam Maroc à la joint-venture n'a pas été retenue dans la mesure où ladite valeur d'apport (i) demeure à la date de visa de la présente note d'information sujette à des ajustements post-closing déterminés dans les 6 mois suivant l'Opération de Rapprochement réalisée le 4 septembre 2023, (ii) est déterminée dans le cadre d'un accord global comportant des conditions et des engagements à satisfaire par les parties, (iii) porte sur une participation majoritaire qui ne tient pas compte d'éventuelles décotes de minoritaires et (iv) a été réalisée pour déterminer les parités d'échange dans le cadre de l'Accord de Rapprochement entre les groupes Sanlam et Allianz.

Méthode des comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée.

L'échantillon des sociétés « comparables » à Sanlam Maroc est constitué de sociétés d'assurances marocaines et internationales. La constitution de cet échantillon a été effectuée sur la base des principaux critères suivants :

- Activité : compagnies d'assurance et/ou de réassurance à l'exclusion des courtiers d'assurance ;
- Géographie : sélection des entreprises opérant dans des géographies relativement similaires au marché marocain, à l'exclusion des sociétés opérant dans des pays dont le marché local est sensiblement différent¹² ;
- Taille : sociétés retenues présentant une capitalisation boursière inférieure à 6,5 MdEUR ;
- Disponibilité des multiples prévisionnels : les données prospectives devant être disponibles pour permettre une évaluation sur la base des agrégats P/E 2023^e et P/B 2023^e.

Ainsi, sur la base de ces critères, l'échantillon retenu dans le cadre de la présente Offre se présente comme suit :

EURm		Capitalisation ¹³	P/E	P/E	P/B	P/B
Société	Pays	Moy. 6 m – mEUR	2022	2023 ^e	2022	2023 ^e
AtlantaSanad	Maroc	692	18,2 x	14,0 x	3,5 x	3,3 x
Wafa Assurance SA	Maroc	1 224	17,0 x	19,7 x	1,6 x	1,7 x
Société Tunisienne d'Assurances & de Réassurances	Tunisie	109	13,0 x	12,5 x	0,9 x	0,9 x
Sanlam Limited	Afrique du Sud	6 250	12,0 x	11,2 x	1,8 x	1,8 x
Old Mutual Ltd.	Afrique du Sud	2 806	8,7 x	7,6 x	0,9 x	0,8 x
Momentum Metropolitan Holdings Ltd.	Afrique du Sud	1 275	6,2 x	5,8 x	1,1 x	1,0 x
Bangkok Life Assurance PCL	Thaïlande	1 207	12,2 x	8,3 x	0,9 x	0,8 x
Moyenne			12,5 x	11,3 x	1,5 x	1,5 x
Médiane			12,2 x	11,2 x	1,1 x	1,0 x
Max			18,2 x	19,7 x	3,5 x	3,3 x
Min			6,2 x	5,8 x	0,9 x	0,8 x

Source : Infront Analytics le 22/08/2023 / Bourse de Casablanca

¹² Pays exclus : Europe occidentale, USA, Chine, Inde, Japon, Corée du Sud et Hong Kong notamment

¹³ Capitalisation moyenne au cours des 6 mois précédant le 22 août 2023

Application de la méthode

Valorisation préliminaire à l'aide du multiple P/B

En KMAD (sauf si indiqué)	2022A	2023 ^E
Capitaux propres part de groupe	5 039 735	5 295 016
Multiple médian	1,1 x	1,0 x
Valeur des capitaux propres (*)	5 557 460	5 359 130
Valeur par action – en MAD	1 350	1 302
	[1]	[2]

Source : Sanlam Maroc / Infront Analytics le 22/08/2023 / Bourse de Casablanca

Note : (*) Les valeurs retenues dans le calcul de la valeur des capitaux propres proviennent des valeurs du multiple exactes, non arrondies.

Valorisation préliminaire à l'aide du multiple P/E

En KMAD (sauf si indiqué)	2022A	2023E
Résultat net part de groupe	Non applicable	421 154 ¹⁴
Multiple médian	applicable	11,2 x
Valeur des capitaux propres (*)	Non applicable	4 737 546
Valeur par action – en MAD	[3]	1 151
Multiple moyen		11,3 x
Valeur des capitaux propres (*)	Non applicable	4 762 669
Valeur par action – en MAD	[4]	1 157

Source : Sanlam Maroc / Infront Analytics le 22/08/2023 / Bourse de Casablanca

Note : (*) Les valeurs retenues dans le calcul de la valeur des capitaux propres proviennent des valeurs du multiple exactes, non arrondies.

Il convient de noter que le choix de recourir à des multiples médians vise à atténuer l'écart entre les multiples induits des sociétés marocaines et les autres sociétés de l'échantillon retenu.

Synthèse de la valorisation par la méthode des comparables boursiers

Valeur par action – En MAD		Valeur par action
P/B 2022 – Multiple Médian	[1]	1 350
P/B 2023 – Multiple Médian	[2]	1 302
P/E 2023e – Multiple Médian	[3]	1 151
P/E 2023e – Multiple Moyen	[4]	1 157
Moyenne		1 240

La valeur retenue par action de Sanlam Maroc sur la base de cette méthode ressort 1 240 MAD, soit une valorisation des fonds propres de 5 104 millions MAD¹⁵.

¹⁴ Selon le budget 2023 arrêté par le management Sanlam Maroc, et validé par le Conseil d'administration du 23 novembre 2022

¹⁵ La valeur retenue dans le calcul des fonds propres provient de la valeur par action exacte, non arrondie.

II. Synthèse de valorisation et éléments d'appréciation du prix

Synthèse des valorisations

Le tableau ci-dessous présente la valorisation de Sanlam Maroc selon les différentes méthodes appliquées :

Synthèse (KMAD, sauf si indiqué)	CMP	Références transactionnelles	Comparables boursiers
Valeur des fonds propres	4 502 798	5 434 274	5 104 202
En MAD/action	1 094	1 320	1 240
Prix de l'Offre (MAD/action)	1 320 MAD/action		
Prime (+) / Décote (-) par rapport au prix de l'Offre	20,7 %	-	6,5 %

Eléments d'appréciation du prix

Le tableau ci-dessous présente les primes / décotes induites entre le prix de l'Offre et le cours de bourse de l'action Sanlam Maroc :

Synthèse des valorisations	Cours (MAD)	Prime (+) / Décote (-)
Cours au 07/09/2023 (veille du dépôt de l'Offre)	1 150	14,8 %
Cours moyen pondéré 12 mois (précédant la date du 23/08/2023)	1 036	27,4 %
Cours moyen pondéré 24 mois (précédant la date du 23/08/2023)	1 225	7,8 %

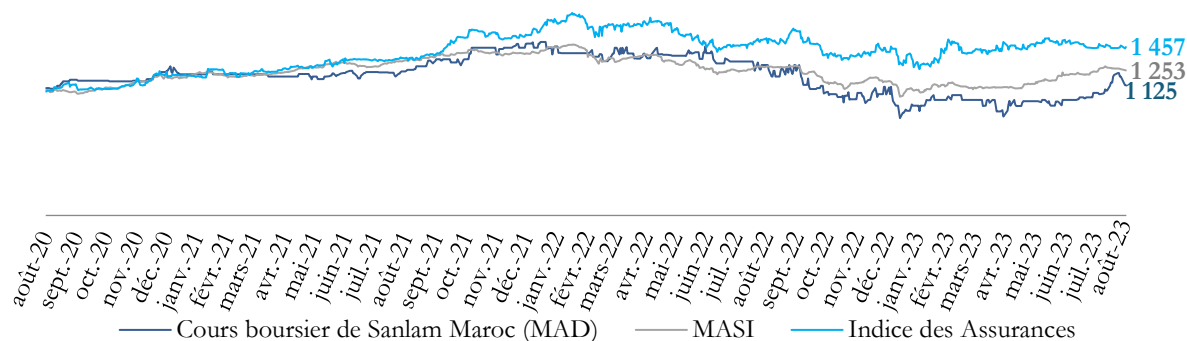
Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Sur la base du prix de l'Offre de 1 320 MAD/action, correspondant à une valorisation des fonds propres de 5 434 MMAD, les multiples P/B et P/E induits se présentent comme suit :

Synthèse des valorisations	2022	2023e
P/E	N/A	12,9 x
P/B	1,1 x	1,0 x

III. Evolution du cours boursier du titre Sanlam Maroc

L'évolution historique du cours de l'action Sanlam Maroc au niveau de la Bourse de Casablanca se présente comme suit sur une période de 3 ans allant du 24 août 2020 au 23 août 2023 ainsi que l'évolution de l'indice assurantiel¹⁶ et du MASI rebasés¹⁷.



Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

¹⁶ Calculé sur la base des cours pondérés par la capitalisation de Wafa Assurance et AtlantaSanad hors Sanlam Maroc

¹⁷ Rebasés au cours de Sanlam Maroc au 10 août 2020

Partie V. MODALITES DE L'OFFRE

I. Déroulement de l'Offre

Calendrier de l'Offre

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Offre :

Ordre	Étapes	Date
1	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'Offre	20/12/2023
2	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'Information visée par l'AMMC	20/12/2023
3	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Offre	21/12/2023
4	Publication de la note d'information par les Initiateurs dans un journal d'annonces légales	22/12/2023
5	Ouverture de la durée de l'offre publique d'achat obligatoire	28/12/2023
6	Clôture de la durée de l'offre publique d'achat obligatoire	12/01/2024
7	Réception par la Bourse de Casablanca des ordres d'apports des titres collectés, à travers l'outil OCS, avant 12h00	15/01/2024
8	Centralisation et consolidation des ordres d'apports de titres par la Bourse de Casablanca	16/01/2024
9	Envoi d'un état récapitulatif des ordres d'apports de titres à l'AMMC	16/01/2024
10	Remise par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Offre aux collecteurs d'ordres	17/01/2024
11	- Enregistrement de l'Offre en bourse - Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif aux résultats de l'Offre	23/01/2024
12	Publication par les Initiateurs des résultats de l'Offre dans un journal d'annonces légales	25/01/2024
13	Règlement livraison de l'Offre	26/01/2024

II. Modalités de participation à l'Offre

Durée de l'Offre

L'Offre portera sur une durée de 10 jours de bourse, du 28 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus.

Les Initiateurs s'engagent à maintenir l'Offre ouverte pendant une durée minimale de 10 jours de bourse à compter de son ouverture.

Bénéficiaires

La présente Offre s'adresse à tous les détenteurs des actions Sanlam Maroc, à l'exception des Initiateurs.

Remise des ordres de vente

Les actionnaires souhaitant apporter leurs actions à l'Offre devront remettre aux collecteurs d'ordres les documents suivants :

- un ordre de vente dûment horodaté et paraphé par l'actionnaire cédant et par l'organisme collecteur d'ordres ;
- une attestation de blocage des actions apportées (fournie par les teneurs de comptes) ; et
- un justificatif d'identité.

L'ordre de vente sera irrévocable dès la clôture de la durée de l'Offre.

Il est à noter que toute cession portant sur plus de 10% des actions de Sanlam Maroc est assujettie aux dispositions de l'article 172 du Code des Assurances qui prévoit un accord préalable de l'ACAPS. A ce titre, tout ordre de cession portant sur plus de 10% des actions de Sanlam Maroc doit être accompagnée d'un document justifiant l'accord de l'ACAPS.

L'ordre de vente doit être signé par le propriétaire même des actions ou par un tiers dûment mandaté et présentant une procuration dûment signée et légalisée par le propriétaire desdites actions.

Les ordres de vente au nom des enfants mineurs et des personnes majeures juridiquement incapables peuvent être exécutés par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire peut passer l'ordre de vente pour le compte du client dont il gère le portefeuille à condition de disposer d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens.

Les actionnaires pourront apporter leurs actions à travers les ordres de vente par l'intermédiaire d'un tiers à condition que celui-ci fournisse une procuration dûment signée et légalisée. Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Les ordres de vente peuvent être révoqués pendant toute la durée de l'Offre tel que figurant sur le calendrier.

Attestation de blocage des actions apportées

Une attestation de blocage des actions apportées devra être jointe à l'ordre de vente par les personnes physiques ou morales apportant leurs actions. Le blocage des actions sera effectif à partir de la date de délivrance de l'attestation de blocage des actions concernées par cet ordre de vente et jusqu'à la date de règlement livraison. Leur ordre de vente sera irrévocable dès la clôture de la durée de l'Offre. L'attestation de blocage devra être fournie par les teneurs de comptes et devra comporter :

- Le numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques marocaines résidentes ou non résidentes, le numéro de titre de séjour pour les personnes physiques étrangères résidentes au Maroc ou le numéro de passeport pour les personnes physiques étrangères non-résidentes ;

- Le numéro d'inscription au registre du commerce pour les personnes morales de droit marocain ou de tout autre document faisant foi dans le pays d'origine et accepté par l'organisme chargé de l'intermédiation pour les personnes morales étrangères, ou le numéro d'agrément du Fonds Commun de Placement (FCP) ;
- Les coordonnées bancaires identifiant le compte qui sera crédité du produit de l'apport dans le cadre de la présente Offre.

Identification des apporteurs d'actions

Les actionnaires apportant leurs actions dans le cadre de la présente Offre devront justifier leur identité en présentant les documents ci-dessous.

Les organismes collecteurs d'ordre devront obtenir une copie du document qui justifie l'identité de l'apporteur des actions et la joindre à l'ordre de vente.

Catégorie de souscripteurs	Documents à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapables majeurs	Justificatif légal valable
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et en plus, pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro de certificat de dépôt au greffe du tribunal, pour les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV), numéro du registre de commerce et le numéro de certificat de dépôt au greffe du tribunal
Personnes morales étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent
Personnes morales marocaines (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce
Personnes physiques résidents marocains	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidents non marocains	Photocopie de la carte de résident
Ressortissants marocains	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques non-résidentes non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.

Commissions

Toutes les commissions relatives à la présente Offre, incluant les commissions d'intermédiation, de la Bourse de Casablanca et du règlement livraison, ainsi que tous les impôts et taxes dont sont redevables les actionnaires, apportant leurs actions à l'Offre, demeureront à leur charge.

Les commissions applicables au moment de l'Offre sont prévues dans les conventions liant les intervenants à leurs clients.

La commission de la Bourse de Casablanca s'élève à 0,1% hors taxes¹⁸. Le taux de TVA en vigueur pour ce type de transactions est de 10%

III. Modalités de traitement des ordres

Centralisation et consolidation des ordres

La structure du fichier de centralisation des ordres, établie par la Bourse de Casablanca, sera transmise par celle-ci aux collecteurs d'ordres demandeurs.

Les collecteurs d'ordres doivent transmettre le 15 janvier 2024 avant 12h00 à la Bourse de Casablanca, à travers l'outil de centralisation des souscriptions, l'ensemble des ordres d'apport de titres recueillis dans le cadre de l'opération.

La Bourse de Casablanca procédera par la suite à la centralisation et la consolidation des différents fichiers d'ordres de vente.

Le 17 janvier 2024, la Bourse de Casablanca communiquera aux collecteurs d'ordres les résultats de l'Offre.

Enregistrement de l'Offre

Sur la base des actions présentées, l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions relatives à l'Offre sera effectué le 23 janvier 2024 par CFG Marchés pour le compte de Sanlam Pan Africa Maroc (côté acheteur), ainsi que toutes les sociétés de bourse (côté vendeurs).

Les organismes collecteurs d'ordre n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse qui se chargera de l'enregistrement des transactions auprès de la Bourse de Casablanca. Ils devront informer la société de bourse choisie par écrit avec en copie la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la durée de l'Offre.

Règlement/Livraison

Le règlement et la livraison des actions Sanlam Maroc seront réalisés le 26 janvier 2024. Ils s'effectueront selon les procédures en vigueur.

Publication des résultats de l'Offre

Les résultats de l'Offre seront publiés par la Bourse de Casablanca le 23 janvier 2024, ainsi que dans un journal d'annonces légales par les Initiateurs de l'Offre au plus tard le 25 janvier 2024.

Modalités d'annulation des ordres

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions de participation et d'identification prévues au niveau de la Note d'Information seront frappées de nullité.

¹⁸ Les taux sont applicables au montant de la transaction

Partie VI. INITIATEURS DE L'OFFRE

I. Identification des Initiateurs

Les sociétés SEM, Allianz Europe, Sanlam Allianz Africa et Sanlam Pan Africa Maroc sont les Initiateurs de la présente Offre agissant de concert au titre de l'article 10 de la Loi 26-03 (cf. organigramme juridique présenté dans la sous-section II.1 – Contexte de l'Offre).

Renseignement à caractère général de SEM

Dénomination sociale	Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited
Siège social	2 Strand Road, Bellville, Western Cape, 7532, Afrique du Sud
Numéro de téléphone	+27 21 947 9111
Forme juridique	<i>Limited liability company</i> de droit sud-africain
Registre de commerce	2011/008562/07
Date d'immatriculation	Avril 2011
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Capital social au 5 décembre 2023	35 511 100 000 ZAR
Activité	Société de prises de participation

Source : SEM

Renseignement à caractère général d'Allianz Europe

Dénomination sociale	Allianz Europe B.V.
Siège social	Keizersgracht 484, 1017 EH Amsterdam, Pays-Bas
Numéro de téléphone	+31 (0)2 05 56 97 15
Forme juridique	<i>Private Limited liability company</i> de droit Hollandais
Registre de commerce	R.C. des Pays-Bas n°34 236 383
Date d'immatriculation	10/11/2005
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Capital social au 5 décembre 2023	460 301 000 EUR
Activité	Participations financières et activités de support pour les autres entités du groupe

Source : Allianz Europe

Renseignement à caractère général de Sanlam Allianz Africa

Dénomination sociale	Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited
Siège social	2 Strand Road, Bellville, Western Cape, 7530 Afrique du Sud
Numéro de téléphone	+27 21 947 9111
Forme juridique	<i>Private Limited liability company</i> de droit sud-africain
Registre de commerce	2021/987585/07
Date d'immatriculation	10 novembre 2021
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Capital social au 5 décembre 2023	42.467.029.099,52 ZAR
Activité	Société de prises de participation

Source : Sanlam Allianz Africa

Renseignement à caractère général de Sanlam Pan Africa Maroc

Dénomination sociale	Sanlam Pan Africa Maroc S.A.
Siège social	216 Boulevard Zerktouni, 6 ^{ème} étage, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 522 43 59 33
Forme juridique	Société anonyme de droit marocain
Registre de commerce	137 199
Date d'immatriculation	02/02/2005
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Capital social au 5 décembre 2023	1 019 069 800 MAD
Activité	Société de prises de participation

Source : Sanlam Pan Africa Maroc

II. Informations sur les Initiateurs

Informations relatives à Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited (SEM)

Description des activités de SEM

SEM est une société de participation de droit sud-africain, filiale à 100% de la société Sanlam Life Insurance Limited, une compagnie d'assurance vie agréée en Afrique du Sud, elle-même détenue à hauteur de 100% par Sanlam Limited, la holding du Groupe Sanlam.

Le Groupe Sanlam est un groupe international de services financiers composé de plusieurs entreprises d'assurance, de services financiers et autres établissements financiers situés dans plus de 30 pays, y compris en Afrique du Sud.

Structure de l'actionariat de SEM

A la date de visa de la Note d'Information, SEM est entièrement détenue par Sanlam Life Insurance, elle-même détenue à 100% par Sanlam Limited.

Présentation des comptes sociaux de SEM

Le bilan de SEM, présenté selon les normes IAS/IFRS, a évolué comme suit sur la période 2020 – 2022 :

En MZAR	2020	2021	2022	Var. 20/21	Var. 21/22
ACTIF					
Actifs non-courants	43 271	48 821	23 615	12,8%	-51,6%
Actifs liés au droit d'utilisation	20	15	10	-25,6%	-31,1%
Immobilisations incorporelles	63	52	-	-16,9%	-100,0%
Investissements	43 188	48 753	23 605	12,9%	-51,6%
Investissements dans les filiales	42 339	47 903	23 167	13,1%	-51,6%
Investissements dans des entreprises associées	516	554	437	7,5%	-21,1%
Investissements dans des actions (equity)	333	296	-	-11,1%	-100,0%
Actifs courants	288	290	28 000	0,7%	>100%
Créances intragroupes	82	92	282	11,7%	206,6%
Prêts à terme	2	1	1	-54,2%	0,0%
Créances commerciales et autres créances	53	9	368	-82,3%	>100%
Trésorerie, dépôts et valeurs assimilées	43	188	96	332,0%	-48,9%
Produits dérivés	107	-	27 254	-100,0%	na
Total de l'actif	43 559	49 110	51 616	12,7%	5,1%
PASSIF					
Capital et réserves	40 356	45 619	47 001	13,0%	3,0%
Capital social	35 696	35 697	35 511	0,0%	-0,5%
Bénéfices non distribués	4 660	9 921	11 490	112,9%	15,8%
Total des capitaux propres	40 356	45 619	47 001	13,0%	3,0%
Action cibles rachetables	1 327	1 480	1 342	11,6%	-9,3%
Passif courant	1 877	2 011	3 272	7,2%	62,7%
Dettes intragroupes	1 668	1 763	3 069	5,7%	74,1%
Dettes fiscales	13	-	-	-100%	na
Dettes commerciales et autres dettes	172	230	189	34,1%	-17,8%
Dettes de location	24	19	15	-23,0%	-21,9%
Total des capitaux propres et des dettes	43 559	49 110	51 616	12,7%	5,1%

Source : SEM

Le compte de produits et charges de SEM, présenté selon les normes IAS/IFRS, a évolué comme suit sur la période 2020 – 2022 :

En MZAR	2020	2021	2022	Var. 20/21	Var. 21/22
Revenus	1 687	6 342	2 744	>100%	-56,7%
Revenus des investissements	1 632	891	1 371	-45,4%	53,8%
Frais de gestion	18	20	18	11,1%	-10,1%
Recouvrement des coûts administratifs	37	37	55	-1,6%	49,3%
Excédents d'investissement	-	5 394	1 301	na	-75,9%
Dépenses	-4 618	-481	-515	-89,6%	7,1%
Frais d'administration	-438	-462	-515	5,5%	11,6%
Perte/gain sur transaction structurée	106	-19	-	<-100%	na
Pertes d'investissement	-4 286	-	-	na	na
Bénéfice/Perte avant impôt	-2 931	5 860	2 229	<-100%	-62,0%
Impôts	-26	-13	-11	-52,1%	-12,0%
Résultat global pour l'année	-2 957	5 848	2 218	<-100%	-62,1%

Source : SEM

La parité ZAR/MAD annuelle moyenne sur les exercices 2020, 2021 et 2022 ainsi que le taux de clôture à la fin de chaque exercice sont présentés ci-dessous :

ZAR/MAD	2020	2021	2022
Taux de change annuel moyen	0,58	0,61	0,62
Taux de change à fin décembre	0,61	0,58	0,61

Source : Capital IQ

Principaux événements survenus depuis la clôture du dernier exercice

En dehors de l'Opération de Rapprochement décrite dans la sous-section II.1 Contexte de l'Offre, il n'y a pas d'autres éléments significatifs survenus entre le 31 décembre 2022 et la date de visa de la présente Note d'Information.

Informations relatives à Allianz Europe

Description des activités du Groupe Allianz et d'Allianz Europe

La société Allianz SE est une société de droit allemand et constitue la holding du Groupe Allianz. Les actions d'Allianz SE sont cotées sur les places boursières de Francfort, Munich, Stuttgart, Düsseldorf, Berlin et Hamburg-Hannover.

Le Groupe Allianz est un groupe international de services financiers intégrés opérant dans les secteurs de l'assurance vie et non-vie et de la gestion d'actifs dans plus de 70 pays.

Le Groupe Allianz propose notamment des produits d'assurance vie et non-vie aux particuliers et aux entreprises.

Les actions de Sanlam Allianz Africa sont détenues par Allianz Europe B.V, une filiale à 100 % d'Allianz SE, constituée sous la forme juridique de private Limited Liability Company de droit néerlandais qui a pour vocation d'intégrer, gérer et superviser des entreprises, de les financer, et de fournir des conseils tant aux entités affiliées à Allianz Europe qu'à des tiers. Elle peut accorder des garanties, engager ses actifs pour des obligations internes au groupe et pour le compte de tiers. Ses activités couvrent des domaines industriels, financiers et commerciaux, et englobent toute action connexe ou découlant de ces activités, dans le sens le plus large.

Structure de l'actionnariat d'Allianz Europe

A la date de visa de la Note d'Information, Allianz Europe est une filiale directe d'Allianz SE détenue à 100%.

Présentation des comptes sociaux de Allianz Europe

Le bilan de Allianz Europe présenté selon les normes IAS/IFRS, a évolué comme suit sur la période 2020 – 2022 :

En M€	2020	2021	2022	var. 20/21	var. 21/22
Actifs non courants				n.a	n.a
Immobilisations corporelles	11	11	11	2,7%	-4,4%
Parts dans les parties liées	33 822	34 018	31 243	0,6%	-8,2%
Prêts à des parties liées (au coût amorti)	6 134	5 433	6 733	-11,4%	23,9%
Prêts à des parties liées à la juste valeur par le résultat	2 379	2 275	1 806	-4,4%	-20,6%
Actifs d'impôts différés	-	-	44	n.a	n.a
Total	42 346	41 738	39 837	-1,4%	-4,6%
Actifs courants				n.a	n.a
Prêts aux parties liées (au coût amorti)	3 052	700	-	-77,1%	n.a
Créances fiscales à court terme	-	-	54	n.a	n.a
Autres créances	150	2 107	1 741	>100%	-17,4%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	0	0	20,2%	2,7%
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	n.a	n.a
Produits dérivés	-	-	-	n.a	n.a
Total	3 203	2 807	1 795	-12,3%	-36,1%
Total de l'actif	45 549	44 545	41 632	-2,2%	-6,5%
Capitaux propres				n.a	n.a
Capital social	460	460	460	0,0%	0,0%
Prime d'émission	29 926	29 926	29 926	0,0%	0,0%
Réserve de réévaluation	8	8	8	1,7%	-4,6%
Réserve de conversion	5	3	6	-31,0%	79,5%
Autres réserves	10 683	10 007	8 793	-6,3%	-12,1%
Résultat non affecté	4 224	3 936	2 278	-6,8%	-42,1%
Total	45 306	44 340	41 471	-2,1%	-6,5%
Passifs non courants				n.a	n.a
Emprunts auprès des parties liées	100	100	100	0,0%	0,0%
Passifs d'impôts différés	103	79	-	-23,0%	n.a
Total	203	179	100	-11,7%	-44,1%
Passif courant				n.a	n.a
Dettes fiscales courantes	19	24	-	26,0%	n.a
Autres passifs	22	2	61	-89,5%	>100%
Total	41	26	61	-35,3%	>100%
Total des passifs	243	205	161	-15,6%	-21,5%
Total des capitaux propres et des passifs	45 549	44 545	41 632	-2,2%	-6,5%

Source : Allianz Europe

Le compte de produits et charges de Allianz Europe présenté selon les normes IAS/IFRS, a évolué comme suit sur la période 2020 – 2022 :

En M€	2020	2021	2022	var. 20/21	var. 21/22
Revenus de dividendes parties liées	3 418	3 837	2 885	12,3%	-24,8%
Reprise sur dotation aux amortissements des titres de participation des parties liées	506	186	30	-63,2%	-83,9%
Gains sur la vente et la liquidation des titres de participation des parties liées	224	-	-	-100,0%	n.a
Revenus sur produits dérivés	7	-	-	-100,0%	n.a
Produits d'intérêts sur prêts évalués au coût amorti et produits assimilés	21	11	14	-44,8%	26,6%
Produits d'intérêts sur les prêts évalués par approche de la juste valeur par le résultat	72	71	71	-1,4%	0,0%
Gains nets sur les instruments financiers à la juste valeur par le résultat	49	-	-	-100,0%	n.a
Autres produits financiers	0	0	0	0,0%	5,6%
Produits financiers	4 297	4 106	3 001	-4,4%	-26,9%
Dotations aux amortissements des titres de participation des parties liées	(22)	(62)	(343)	>100%	>100%
Charges d'intérêts et charges assimilées	(4)	(7)	(6)	88,4%	-16,9%
Pertes nettes sur les instruments financiers à la juste valeur par le résultat	-	(103)	(470)	n.a	>100%
Dépréciation nette d'actifs financiers	(0)	0	(0)	<-100%	<-100%
Impôts retenus à la source	-	(3)	(5)	n.a	>100%
Charges financières	(26)	(174)	(824)	>100%	>100%
Produits financiers nets	4 271	3 932	2 177	-7,9%	-44,6%
Autres produits d'exploitation	1	1	2	3,1%	13,2%
Charges d'exploitation	(2)	(2)	(2)	-1,7%	22,6%
Bénéfice avant impôts	4 271	3 932	2 176	-7,9%	-44,7%
Impôt sur le revenu	(47)	4	102	<-100%	>100%
Bénéfice de l'exercice (reporté)	4 224	3 936	2 278	-6,8%	-42,1%

Source : Allianz Europe

Principaux événements survenus depuis la clôture du dernier exercice

En avril 2023, Allianz Europe a acquis 66,7% des actions de Allianz (UK) Limited (Royaume-Uni) auprès de sa filiale intégralement détenue par Allianz Europe Limited (Pays-Bas) pour un montant de 2.859 millions d'euros.

Aussi en avril 2023, Allianz Europe a reçu une distribution de Allianz Europe Limited d'un montant de 2 859 millions d'euros.

En mai 2023, Allianz Europe a versé un dividende intermédiaire d'un montant de 1.500 millions d'euros à Allianz SE (Allemagne).

En dehors de l'Opération de Rapprochement décrite dans la sous-section II.1 Contexte de l'Offre, il n'y a pas d'autres éléments significatifs survenus entre le 31 décembre 2022 et la date de visa de la présente Note d'Information.

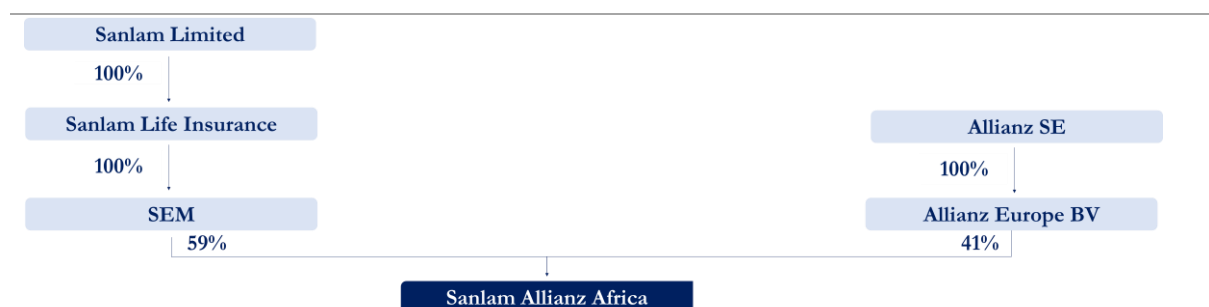
Informations relatives à Sanlam Allianz Africa

Description des activités de Sanlam Allianz Africa

Sanlam Allianz Africa a été constituée le 10 novembre 2021 en Afrique du Sud en tant que société holding dans laquelle le Groupe Allianz et le Groupe Sanlam ont apporté respectivement leurs portefeuilles d'activités africaines d'assurance et de gestion d'actifs.

A la date de la réalisation de l'Opération de Rapprochement, Sanlam Allianz Africa est une joint-venture panafricaine de services financiers non-bancaires entre le Groupe Allianz et le Groupe Sanlam. Structure de l'actionnariat de Sanlam Allianz Africa

La structure d'actionnariat de Sanlam Allianz Africa se présente comme suit à la date de la présente Note d'Information :



Source : Sanlam Allianz Africa

Présentation des comptes sociaux de Sanlam Allianz Africa

Le bilan de Sanlam Allianz Africa présenté selon les normes IAS/IFRS à fin décembre 2022 :

En ZAR	2022
Actifs	
Investissement dans une filiale	17
Prêts inter-groupes à recevoir	1
Total actif	18
Capitaux propres	
Capital and réserves	1
Capital social	1
Bénéfices non distribués	0
Total capitaux propres	1
Passif	
Prêts inter-groupes à payer	17
Total passif	18

Source : Sanlam Allianz Africa

Il convient de noter qu'aucun produit ni charge n'ont été comptabilisés au titre de l'exercice 2022.

Principaux événements survenus depuis la clôture du dernier exercice

En dehors de l'Opération de Rapprochement décrite dans la sous-section II.1 Contexte de l'Offre, il n'y a pas d'autres éléments significatifs survenus entre le 31 décembre 2022 et la date de visa de la présente Note d'Information.

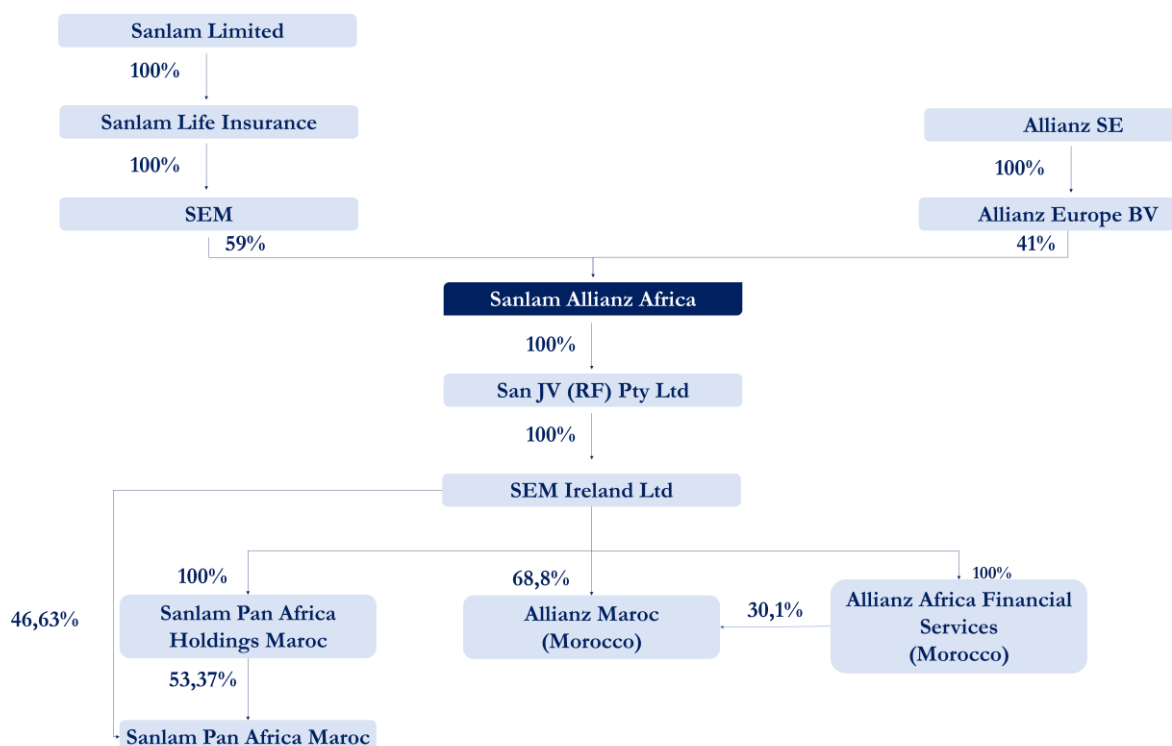
Informations relatives à Sanlam Pan Africa Maroc S.A

Description des activités de Sanlam Pan Africa Maroc

Sanlam Pan Africa Maroc est une société holding intégralement détenue par Sanlam Allianz Africa. Sanlam Pan Africa Maroc détient une participation dans Sanlam Maroc (61,73%), Africa First Assist (71,19%) a une participation indirecte dans plusieurs sociétés d'assurance dans la zone CIMA à travers Colina Participations - une holding située en Côte-d'Ivoire intégralement détenue par Sanlam Pan Africa Maroc.

Structure de l'actionariat de Sanlam Pan Africa Maroc

La structure de l'actionariat de Sanlam Pan Africa Maroc se présente comme suit à la date de la présente Note d'Information :



Source : Sanlam Pan Africa Maroc

Présentation des comptes sociaux de Sanlam Pan Africa Maroc

Le bilan de Sanlam Pan Africa Maroc, présenté selon les normes comptables marocaines, a évolué comme suit au cours de la période (2020 - 2022) :

En MMAD	2020	2021	2022	var. 20/21	var. 21/22
ACTIF				n.a	n.a
IMMOBILISATIONS EN NON VALEUR				n.a	n.a
(a)	-	-	-	n.a	n.a
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
(b)	10	15	11	50,6%	-27,1%
Immobilisations en recherche et développement		-	-	n.a	n.a
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	5	3	5	-38,2%	50,6%
Fonds commercial	-	-	-	n.a	n.a

Autres immobilisations incorporelles	5	12	6	>100%	-48,2%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (c)	5	5	16	4,1%	>100%
Matériel de transport	-	-	-	-95,0%	>100%
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	3	4	5	22,6%	38,1%
Immobilisations corporelles en cours	2	1	10	-33,8%	>100%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (d)	4 854	4 107	4 091	-15,4%	-0,4%
Prêts immobilisés	-	-	-	n.a	n.a
Autres créances financières	0	0	0	>100%	39,3%
Titres de participation	4 854	4 106	4 091	-15,4%	-0,4%
Autres titres immobilisés	-	-	-	n.a	n.a
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (e)	-	-	-	n.a	n.a
TOTAL I (a+b+c+d+e)	4 868	4 127	4 118	-15,2%	-0,2%
STOCKS (f)	-	-	-	n.a	n.a
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (g)	648	315	302	-51,3%	-4,2%
Fourn. débiteurs, avances et acomptes	-	0	0	n.a	24,5%
Clients et comptes rattachés	55	50	55	-7,8%	9,3%
Personnel	1	0	1	-79,9%	>100%
Etat	5	5	8	10,2%	38,5%
Comptes d'associés	-	-	-	n.a	n.a
Autres débiteurs	587	259	238	-55,9%	-8,0%
Compte de régularisation actif	-	-	-	n.a	n.a
TITRES ET VALEUR DE PLACEMENT (h)	13	18	89	43,6%	>100%
ECART DE CONVERSION - ACTIF (i) <i>(Eléments circulants)</i>	5	6	-	28,7%	100,0%
TOTAL II (f+g+h+i)	665	340	391	-48,9%	14,9%
TRESORERIE - ACTIF	57	69	11	21,8%	-84,5%
Chèques et valeurs à encaisser	-	-	-	n.a	n.a
Banques, T.G & CP	57	69	11	21,8%	-84,5%
Caisses, régies d'avances et accreditifs	-	-	-	-89,4%	>100%
TOTAL III	57	69	11	21,8%	-84,5%
TOTAL ACTIF	5 591	4 536	4 519	-18,9%	-0,4%
PASSIF				n.a	n.a
CAPITAUX PROPRES				n.a	n.a
Capital social ou personnel (1)	1 019	1 019	1 019	0,0%	0,0%
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 710	4 710	4 710	0,0%	0,0%
Réserve légale	93	93	93	0,0%	0,0%
Autres réserves	293	58	58	-80,2%	0,0%
Report à nouveau (2)	-	(740)	(1 497)	n.a	>100%
Résultats nets en instance d'affectation (2)	-	-	-	n.a	n.a
Résultat net de l'exercice (2)	(740)	(757)	9	2,4%	<- 100%
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (a)	5 374	4 382	4 390	-18,5%	0,2%
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (b)	-	-	-	n.a	n.a
DETTES DE FINANCEMENT (c)	-	-	-	n.a	n.a
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (d)					
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (e)	-	-	-	n.a	n.a
TOTAL I (a+b+c+d+e)	5 374	4 382	4 390	-18,5%	0,2%
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (f)	108	133	114	23,0%	-14,3%
Fournisseurs et comptes rattachés	72	89	78	24,1%	-12,7%
Clients créditeurs, avances et acomptes	-	-	-	n.a	n.a
Personnel	15	25	22	69,4%	-12,0%
Organismes sociaux	7	3	1	-60,7%	-69,3%
Etat	9	9	7	-5,3%	-23,7%
Comptes d'associés	-	-	-	n.a	n.a

Autres créances	6	8	7	45,3%	-11,3%
Comptes de régularisation passif	-	-	-	n.a	n.a
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)	11	19	11	80,7%	-43,8%
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (h) (Eléments circulants)	2	2	4	11,0%	>100%
TOTAL II (f+g+h)	121	154	129	27,9%	-16,3%
Banques, (solde créditeurs)	96	-	-	100,0%	n.a
TOTAL III	96	-	-	100,0%	n.a
TOTAL PASSIF	5 591	4 536	4 519	-18,9%	-0,4%

Source : Sanlam Pan Africa Maroc

Le compte de produits et charges de Sanlam Pan Africa Maroc, présenté selon les normes comptables marocaines, a évolué comme suit au cours de la période (2020 - 2022) :

En MMAD	2020	2021	2022	var. 20/21	var. 21/22
I. PRODUITS D'EXPLOIRATION				n.a	n.a
Ventes de biens et services produits	19	20	64	3%	>100%
Chiffres d'affaires	19	20	64	3%	>100%
Autres produits d'exploitation	0	0	0	>100%	38%
TOTAL I	19	20	64	4%	>100%
II. CHARGES D'EXPLOITATION	-	-	-	n.a	n.a
Achats consommés de matières et fournitures	9	17	8	82%	-51%
Autres charges externes	57	49	57	-14%	16%
Impôts et taxes	0	0	0	82%	-93%
Charges de personnel	69	73	76	7%	3%
Dotations d'exploitation	14	5	6	-62%	9%
Total II	148	145	146	-3%	1%
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	(129)	(125)	(82)	-3%	-34%
IV. PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	n.a	n.a
Produits des titres de partic. et autres titres immobilisés	112	66	110	-41%	67%
Gains de change	19	1	2	-97%	>100%
Intérêts et autres produits financiers	19	19	9	1%	-54%
Reprises financier : transfert charges	10	5	6	-49%	29%
Total IV	160	91	127	-43%	40%
V. CHARGES FINANCIERES	-	-	-	n.a	n.a
Charges d'intérêts	7	1	-	-86%	-100%
Pertes de change	12	8	0	-31%	-94%
Dotations financières.	5	18	9	>100%	-52%
TOTAL V	24	27	9	15%	-67%
VI. RESULTAT FINANCIER (IV-V)	137	64	118	-53%	85%
VII. RESULTAT COURANT (III-VI)	7	(61)	36	<-100%	<-100%
VIII. PRODUITS NON COURANTS	-	-	-	n.a	n.a
Produits des cessions d'immobilisations	0	0	18	>100%	>100%
Autres produits non courants	3	1	7	-60%	>100%
Reprises non courantes ; transferts de charges	26	60	79	>100%	33%
TOTAL VIII	29	61	104	>100%	70%
IX. CHARGES NON COURANTES	-	-	-	n.a	n.a
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	47	-	91	-100%	n.a
Autres charges non courantes	4	1	0	-69%	-90%

Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	724	756	40	4%	-95%
TOTAL IX	775	757	131	-2%	-83%
X. RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)	(747)	(696)	(27)	-7%	-96%
XI. RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+X)	(739)	(757)	9	2%	<-100%
XII. IMPOTS SUR LES RESULTATS	1	1	1	-39%	45%
XIII. RESULTAT NET (XI-XII)	(740)	(757)	9	2%	<-100%
	-	-	-	n.a	n.a
XIV. TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)	208	172	296	-17%	72%
XV. TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)	948	930	287	-2%	-69%
XVI. RESULTAT NET (XIV-XV)	(740)	(757)	9	2%	<-100%

Source : Sanlam Pan Africa Maroc

Principaux événements survenus depuis la clôture du dernier exercice

En dehors de l'Opération de Rapprochement décrite dans la sous-section II.1 Contexte de l'Offre, il n'y a pas d'autres éléments significatifs survenus entre le 31 décembre 2022 et la date de visa de la présente Note d'Information.

III. Présentation de Sanlam Maroc

Présentation de l'activité de Sanlam Maroc

Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	Sanlam Maroc
Siège social	216, Boulevard Zerktouni - 20 000, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 (0) 5 22 47 40 40
Numéro de fax	+212 (0) 5 22 22 39 82
Site internet	www.sanlam.ma
Forme juridique	Société Anonyme à Conseil d'Administration
Date de constitution	1949
Durée de vie	99 ans
Objet social	Sanlam Maroc a pour objet tant au Maroc qu'à l'étranger, l'exercice de toutes opérations d'assurance et de réassurance contre tous risques, y compris ceux de la vie humaine et de capitalisation dans les conditions de l'agrément accordé par le Ministre des Finances, et généralement toutes opérations qu'elles soient commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que celles de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par Sanlam Maroc, son extension, son développement et son patrimoine social.
Capital social (5 décembre 2023)	411 687 400 dirhams divisés en 4 116 874 actions d'une valeur nominale de 100 MAD.
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Registre de commerce	R.C. de Casablanca n°22 341
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca.
Lieu de consultation des documents juridiques	Les documents juridiques, notamment les statuts, les rapports des commissaires aux comptes, les rapports de gestion et les procès-verbaux des assemblées générales peuvent être consultés au siège social de Sanlam Maroc.
Textes législatifs et réglementaires applicables	<p>Sanlam Maroc est régie par le droit marocain, la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ainsi que par ses statuts.</p> <p>Par ailleurs, Sanlam Maroc est soumise aux textes et lois réglementant le secteur des assurances au Maroc, il s'agit essentiellement de :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Loi n° 17-99 portant code des assurances ;▪ Décret n°2-18-1009 du 23 chaabane 1440 (29 avril 2019) pris pour l'application de la loi n°17-99 portant code des assurances ;▪ Décret n°2-18-785 du 23 chaabane 1440 (29 avril 2019) pris pour l'application de la loi n°110-14 instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques et modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances ;▪ Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n° 366-19 du 24 chaabane 1440 (30 avril 2019) portant

homologation de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n°01/AS/19 du 2 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances.

- Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°367-19 du 30 avril 2019 modifiant l'arrêté du Ministre des Finances et de la privatisation n°2240-04 du 14 kaada 1425 (27 décembre 2004) relatif au contrat d'assurance ;
- Arrêté du Ministre de l'Intérieur n°900-19 du 30 avril 2019 fixant le modèle du registre de recensement des victimes des événements catastrophiques et les modalités de leur inscription ;
- La circulaire de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) du 16 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire de l'ACAPS du 2 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances ;
- La circulaire de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) n° AS/03/21 modifiant et complétant la circulaire n° AS/02/19 du 25 septembre 2019 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux entreprises d'assurances et de réassurance et aux intermédiaires en matière d'assurances et de réassurance.

De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, elle est soumise aux dispositions légales et réglementaires suivantes relatives au marché financier et notamment :

- Le règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°2169-16 du 14 juillet 2016 ;
- Les circulaires de l'AMMC en vigueur ;
- La loi n°19-14 relative à la bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ;
- La loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété ;
- La loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée ;
- Le règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ;
- Le règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°1961-01 du 30 octobre 2001 et l'arrêté 77-05 du 17 mars 2005 ;

- La loi 43-12 relative à l’Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- La loi 44-12 relative à l’appel public à l’épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l’épargne.

Source : Sanlam Maroc

Activité de Sanlam Maroc

Sanlam Maroc est une compagnie d’assurance généraliste créée en 1949 et cotée à la bourse de Casablanca depuis 2010. Présente sur le marché des assurances au Maroc depuis 1949, Sanlam Maroc est un des principaux acteurs opérant dans le secteur de l’assurance vie et non vie.

Sanlam Maroc dispose d’un réseau exclusif étendu au Maroc, lui permettant d’assurer une présence régionale et de développer une politique de proximité avec l’ensemble de ses clients.

Actionnariat de Sanlam Maroc

A la date de visa de la présente Note d’Information, la répartition du capital et des droits de vote de Sanlam Maroc se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote ¹⁹
Sanlam Pan Africa	2 541 267	61,73%	61,73%
Sanam Holding	791 147	19,22%	19,22%
M. Said ALJ	91 438	2,22%	2,22%
First Commercial Estate Company	55 062	1,34%	1,34%
Divers actionnaires (dont flottant)	637 960	15,50%	15,50%
Autres actionnaires	4 116 874	100%	100%

Source : Sanlam Maroc

¹⁹ Chaque action détenue confère un droit de vote simple à son propriétaire.

Présentation des filiales de Sanlam Maroc

Les filiales de Sanlam Maroc au 30 juin 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que toutes les filiales présentées ci-dessous ne sont pas cotées à la Bourse de Casablanca :

Filiales	Activité	Pourcentage du capital social
Sanlam Asset Management	Société de gestion d'actifs	100%
Sanlam Hôtels	Activité Hôtelière	100%
Luxor	Activité Hôtelière	100%
Ryad Partners	Immobilier / Foncier	100%
Tertia	Immobilier / Gestion locative	100%
Agdal Salé	Immobilier / Foncier	100%
Tamaris Garden	Immobilier / Foncier	100%
Espace Développement	Projet résidentiel PENINSULA	100%
Participation Khalladi	Titres de Participation d'ACWA Power	100%
JADIS SAS	Immobilier/Ryads	90%
PARTENARIAT CAPITAL MAROC	Titres de Participation de TRASPEX	100%
Africa First Assist Ex SAHAM Assistance	Assistance	25%
CASABLANCA PLAZA	Immobilier / Foncier	100%
DAYAM	Fond Capital Risque	100%

Source : Sanlam Maroc

Principaux faits marquants survenus depuis la clôture du dernier exercice

En dehors de l'Opération de Rapprochement décrite dans la sous-section II.1 Contexte de l'Offre, il n'y a pas d'autres éléments significatifs survenus entre le 31 décembre 2022 et la date de visa de la présente Note d'Information.

Informations financières

Comptes consolidés de Sanlam Maroc

Le bilan consolidé en normes IAS/IFRS de Sanlam Maroc, a évolué comme suit sur la période (2020 – S1 2023)

En MMAD	2020	2021	2022	var. 20/21	var. 21/22	S1 2023	var. S1-23/22
Actifs incorporels	1 426	1 412	1 412	-1,0%	0,0%	1 401	-0,8%
Ecart d'acquisition	1 225	1 225	1 225	0,0%	0,0%	1 225	0,0%
Autres immobilisations incorporelles	202	187	188	-7,3%	0,3%	176	-6,1%
Placements	14 053	15 637	14 753	11,3%	-5,7%	14 699	-0,4%
Immobiliers de placement	1 511	1 500	1 391	-0,7%	-7,3%	1 443	3,8%
Placements financiers	12 542	14 137	13 362	12,7%	-5,5%	13 256	-0,8%
Investissements dans les entreprises associées ou co-entreprises	128	125	134	-1,8%	7,4%	125	-6,8%
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	861	955	1 010	11,0%	5,7%	1 110	9,9%
Autres actifs	5 586	4 799	5 030	-14,1%	4,8%	5 866	16,6%
Droit d'usage - IFRS16	-	16	20	n.a	27,6%	32	59,9%

Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	254	285	241	11,9%	-15,5%	218	-9,3%
Participation aux bénéfices différés actif	98	6	139	-94,2%	>100%	148	7,0%
Impôts différés actif	315	60	39	-80,8%	-35,2%	42	8,3%
Stocks	1 690	1 374	1 380	-18,7%	0,5%	1 211	-12,2%
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 842	1 676	1 864	-9,0%	11,2%	2 457	31,8%
Créances d'impôts exigibles	402	325	337	-19,1%	3,8%	325	-3,6%
Autres créances	984	1 058	1 010	7,5%	-4,5%	1 431	41,7%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	250	366	515	46,5%	40,6%	438	-14,9%
TOTAL ACTIF	22 304	23 294	22 855	4,4%	-1,9%	23 638	3,4%
Capitaux propres	4 731	5 301	5 040	12,0%	-4,9%	5 117	1,5%
Capitaux propres - part du groupe	4 731	5 301	5 040	12,0%	-4,9%	5 117	1,5%
Capital	412	412	412	0,0%	0,0%	412	0,0%
Primes d'émission et de fusion	1 170	1 170	1 170	0,0%	0,0%	1 170	0,0%
Réserves consolidées	2 951	3 113	3 528	5,5%	13,4%	3 327	-5,7%
Résultat net-part du groupe	198	607	(70)	>100%	<-100%	208	<-100%
Intérêts non assortis de contrôle	0	0	0	-3,7%	-4,7%	0	-0,3%
Passifs à long terme	147	170	190	15,4%	12,0%	188	-1,0%
Dettes de location - IFRS16	-	9	17	n.a	76,2%	37	>100%
Provisions pour risques et charges	122	134	147	9,9%	9,8%	145	-0,9%
Dettes de financement	25	26	26	4,5%	0,0%	5	-79,9%
Passifs techniques des compagnies d'assurance	14 361	14 719	14 590	2,5%	-0,9%	15 314	5,0%
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances	14 175	14 534	14 590	2,5%	0,4%	15 314	5,0%
Participation aux bénéfices différés passif	186	185	-	-0,2%	-100,0%	-	n.a.
Autres passifs	2 878	2 619	2 436	-9,0%	-7,0%	2 689	10,4%
Impôts différés passif	743	867	704	16,6%	-18,8%	726	3,1%
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 085	1 131	1 113	4,2%	-1,5%	1 254	12,6%
Dettes d'impôts exigible et autres dettes d'impôts	186	154	166	-17,2%	8,1%	126	-24,0%
Autres dettes	864	468	453	-45,9%	-3,2%	584	28,9%
Dettes financières à court terme	187	485	599	>100%	23,5%	330	-44,9%
TOTAL PASSIF	22 304	23 294	22 855	4,4%	-1,9%	23 638	3,4%

Source : Sanlam Maroc

Le compte de produits et charges consolidé en normes IAS/IFRS de Sanlam Maroc a évolué comme suit sur la période (2020 – S1 2023) :

En MMAD	2020	2021	2022	var. 20/21	var. 21/22	S1 2022	S1 2023	Var. S1 22/23
Primes acquises	5 108	5 560	5 963	8,9%	7,2%	2 970	3 029	2,0%
Primes émises	5 126	5 621	5 955	9,7%	5,9%	3 367	3 493	3,8%
Variation des primes non acquises	(18)	(61)	8	>100%	<-100%	-397	-464	17,0%
Autres produits hors activité d'assurance	83	80	87	-2,8%	8,6%	39	45	14,6%
Résultat net de placement	309	1 217	(603)	>100%	<-100%	-328	311	<-100%
Résultat des placements	326	1 234	(600)	>100%	<-100%	-341	313	<-100%
Produits sur les placements	665	1 428	677	>100%	-52,6%	311	718	>100%
Charges sur les placements	(339)	(195)	(1 277)	-42,6%	>100%	-652	-405	-37,9%
Variation des dépréciations sur placements	(17)	(17)	(3)	1,5%	-82,1%	13	-2	<-100%
Reprises des dépréciations sur les placements	-	(7)	18	n.a	<-100%	-1	0	<-100%
Dotations des dépréciations sur les placements	(17)	(10)	(21)	-42,1%	>100%	14	-2	<-100%
Charges techniques des activités d'assurance	(3 435)	(4 122)	(3 988)	20,0%	-3,3%	-1 982	-2 254	13,7%
Résultat net des cessions en réassurance	(346)	(279)	(314)	-19,3%	12,5%	-208	-153	-26,3%
Frais d'acquisition des contrats	(565)	(627)	(684)	11,0%	9,1%	-329	-351	6,6%
Charges générales d'exploitation	(803)	(847)	(646)	5,5%	-23,7%	-394	-392	-0,5%
Charges nettes d'exploitation	(294)	(251)	(197)	-14,6%	-21,3%	-103	-118	15,1%
Charges salariales	(288)	(320)	(325)	10,9%	1,7%	-158	-149	-6,1%
Reprises des amortissements et dépréciations	73	(23)	57	<-100%	<-100%	0	-4	>100%
Dotations des amortissements et dépréciations	(294)	(254)	(181)	-13,8%	-28,7%	-133	-121	-8,5%
Autres Produits et charges hors exploitation	(162)	12	(20)	<-100%	<-100%	-1	0	-41,0%
Résultat Opérationnel	189	994	-205	>100%	<-100%	-233	234	<-100%
Résultat net de change	(0)	0	0	<-100%	85,6%	0	0	50,0%
Charges et Produits de financement	1	0	2	-59,8%	>100%	1	0	<-100%
Quote part dans les résultat des Entreprises associées ou co-Entreprises	7	3	17	-52,3%	>100%	11	1	-91,7%
Charges des écarts d'acquisition	-	-	-	n.a	n.a	0	0	Ns
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-	n.a	n.a	0	0	Ns
Résultat courant avant Impôt	197	998	-186	>100%	<-100%	-222	234	<-100%
Impôt sur le résultat	2	(391)	116	<-100%	<-100%	99	-26	<-100%
Résultat net consolidé	198	607	-70	>100%	<-100%	-123	208	<-100%
Intérêts minoritaires	0	0	0	-75,1%	0,0%	0	-	-100,0%
Résultat part du groupe	198	607	-70	>100%	<-100%	-123	208	<-100%

Source : Sanlam Maroc

Comptes sociaux de Sanlam Maroc

Le bilan de Sanlam Maroc, présenté selon les normes comptables marocaines, a évolué comme suit sur la période (2020 – S1 2023) :

En MMAD	2020	2021	2022	var. 20/21	var. 21/22	S1 2023	var. S1- 22/23
ACTIF IMMOBILISE	17 096	18 081	18 203	5,8%	0,7%	18 328	0,7%
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS	40	29	19	-29,3%	-33,1%	18	-4,1%
Frais préliminaires	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Charges à répartir sur plusieurs exercices	40	29	19	-29,3%	-33,1%	18	-4,1%
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 682	1 672	1 676	-0,6%	0,3%	1 666	-0,6%
Immobilisation en recherche et développement	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Fonds commercial	1 565	1 565	1 565	0,0%	0,0%	1 565	0,0%
Autres immobilisations incorporelles	117	107	111	-8,9%	4,2%	101	-9,3%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100	87	73	-13,1%	-16,1%	124	70,2%
Terrains	11	11	18	0,0%	67,0%	71	>100%
Constructions	12	12	8	-4,2%	-33,3%	8	-2,2%
Installations techniques, matériel et outillage	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Matériel transport	-	0	0	n.a	>100%	0	30,6%
M. M. B. et aménagements divers	76	63	46	-16,2%	-27,0%	44	-4,6%
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Immobilisations corporelles en cours	1	1	1	-30,0%	-4,6%	1	0,0%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	480	709	736	47,7%	3,8%	721	-2,1%
Prêts immobilisés	68	43	31	-36,5%	-28,2%	27	-13,7%
Autres créances financières	259	445	484	71,6%	8,7%	579	19,7%
Titres de participation	153	221	221	44,8%	0,1%	115	-48,0%
Autres titres immobilisés	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
PLACEMENTS AFFECTES AUX OPER° D'ASSURANCE	14 793	15 585	15 699	5,4%	0,7%	15 799	0,6%
Placements immobiliers	3 275	2 710	2 584	-17,3%	-4,7%	2 384	-7,8%
Obliga., bons et titres de créances négociables	992	1 003	1 206	1,1%	20,3%	1 880	55,9%
Actions et parts sociales	9 516	10 995	10 351	15,5%	-5,9%	10 345	-0,1%
Prêts et effets assimilés	8	9	7	15,1%	-27,6%	7	0,0%
Dépôts en comptes indisponibles	1 002	867	1 551	-13,4%	78,8%	1 183	-23,7%
Placem° affectés aux contrats en unités de cpt	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Autres placements	1	1	1	0,0%	0,0%	1	0,0%
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF	0	0	0	n.a	n.a	-	n.a.
Dimin. des créances immo. et des placem.	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Aug° des dettes de financ. et des prov. Tech.	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.

ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	4 351	4 125	4 599	-5,2%	11,5%	5 297	15,2%
PART DE S CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECH.	861	955	1 010	11,0%	5,7%	1 110	9,9%
Provisions pour primes non acquises	91	120	112	32,4%	-7,1%	168	50,5%
Provisions pour sinistres à payer	471	564	642	19,7%	14,0%	694	8,0%
Provisions des assurances-vie	299	272	256	-9,2%	-5,7%	248	-3,3%
Autres provisions techniques	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	2 655	2 439	2 777	-8,1%	13,8%	3 602	29,7%
Cessionnaires et comptes rattachés débiteurs	113	38	89	-66,7%	>100%	169	89,1%
Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs	1 501	1 594	1 674	6,2%	5,0%	2 187	30,6%
Personnel débiteur	8	7	7	-13,9%	7,0%	7	-10,6%
Etat débiteur	249	174	185	-30,0%	6,5%	173	-6,8%
Comptes d'associés débiteurs	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Autres débiteurs	426	170	113	-60,2%	-33,2%	122	7,6%
Comptes de régularisation-Actif	358	457	708	27,5%	55,0%	945	33,5%
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (non affectés aux opérations d'assurance)	835	731	811	-12,5%	11,0%	586	-27,7%
ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (Elts circulants)	0	0	0	n.a	n.a	-	n.a.
TRESORERIE-ACTIF	213	332	162	55,8%	-51,3%	197	21,4%
Chèques et valeurs à encaisser	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Banques, TGR et C.C.P.	213	332	162	55,8%	-51,3%	197	21,4%
Caisse, Régies d'avances et accreditifs	0	0	0	30,2%	-31,0%	0	20,5%
TOTAL ACTIF	21 660	22 539	22 964	4,1%	1,9%	23 822	3,7%
FINANCEMENT PERMANENT	19 634	20 440	20 939	4,1%	2,4%	21 646	3,4%
CAPITAUX PROPRES	4 478	4 756	4 982	6,2%	4,8%	5 055	1,5%
Capital social ou fonds d'établissement	412	412	412	0,0%	0,0%	412	0,0%
Actionnaires, capital souscrit non appelé	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Capital appelé, dont versé	412	412	412	0,0%	0,0%	412	0,0%
Prime d'émission, de fusion, d'apport	1 155	1 155	1 155	0,0%	0,0%	1 155	0,0%
Ecart de réévaluation	28	28	28	0,0%	0,0%	28	0,0%
Réserve légale	42	42	42	0,0%	0,0%	42	0,0%
Autres réserves	2 637	2 755	2 971	4,5%	7,8%	3 193	7,5%
Report à nouveau (1)	5	5	5	6,2%	-5,8%	5	-0,8%
Fonds social complémentaire	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Résultat nets en instance d'affectation (1)	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Résultat net de l'exercice (1)	201	360	370	79,3%	2,9%	221	-40,2%
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	0	0	0	n.a	n.a	-	n.a.
Provisions réglementées	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
DETTES DE FINANCEMENT	0	0	0	n.a	n.a	-	n.a.
Emprunts obligataires	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Emprunts pour fond d'établissement	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Autres dettes de financement	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	0	0	0	n.a	n.a	-	n.a.
Provisions pour risques	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Provisions pour charges	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.

PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	15 155	15 684	15 957	3,5%	1,7%	16 591	4,0%
Provisions pour primes non acquises	859	920	912	7,1%	-0,9%	1 376	50,9%
Provisions pour sinistres à payer	7 474	7 673	7 745	2,7%	0,9%	7 920	2,3%
Provisions des assurances-vie	5 715	5 793	5 811	1,4%	0,3%	5 869	1,0%
Provisions pour fluctuations de sinistralité	894	997	1 057	11,5%	6,0%	1 057	0,0%
Provisions pour aléas financiers	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Provisions pour participation aux bénéfices	126	148	122	17,3%	-17,7%	149	21,9%
Provisions techniques sur placement	74	137	242	86,1%	76,5%	163	-32,7%
Autres provisions techniques	13	16	69	23,5%	>100%	57	-16,7%
ECARTS DE CONVERSION-PASSIF	0	0	0	n.a	n.a	-	n.a.
Augmentation des créances immobilisées et des placements	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Diminution des dettes de financement et des provisions techniques	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)	1 849	1 627	1 631	-12,0%	0,2%	1 857	13,8%
DETTES POUR ESPECES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES	311	356	399	14,4%	12,1%	421	5,5%
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	311	356	399	14,4%	12,1%	421	5,5%
DETTES DU PASSIF CIRCULANT	1 539	1 272	1 232	-17,4%	-3,1%	1 436	16,5%
Cessionnaires et comptes rattachés créiteurs	233	291	248	24,7%	-14,9%	407	64,4%
Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créiteurs	329	426	407	29,3%	-4,5%	367	-9,9%
Personnel créiteur	32	69	80	>100%	16,4%	66	-18,2%
Organismes sociaux créiteurs	13	14	16	11,3%	14,7%	18	10,9%
Etat créiteur	124	95	111	-23,5%	16,9%	75	-32,6%
Comptes d'associés créiteurs	-	-	-	n.a	n.a	148	n.a.
Autres créanciers	785	349	353	-55,5%	0,9%	323	-8,5%
Comptes de régularisation-passif	22	27	18	21,5%	-33,6%	33	83,0%
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0	0	n.a	n.a	-	n.a.
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (éléments circulants)	0	0	0	n.a	n.a	-	n.a.
TRESORERIE-PASSIF	177	472	393	>100%	-16,6%	319	-18,9%
Crédits d'escompte	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Crédits de trésorerie	-	-	-	n.a	n.a	-	n.a.
Banques	177	472	393	>100%	-16,6%	319	-18,9%
TOTAL PASSIF	21 660	22 539	22 964	4,1%	1,9%	23 822	3,7%

Source: Sanlam Maroc

Le compte de produits et charges de Sanlam Maroc, présenté selon les normes comptables marocaines, a évolué comme suit sur la période (2020 – S1 2023) :

Compte Technique Assurances Vie & Non-Vie

En MMAD	2020	2021	2022	var. 20/21	var. 21/22	S1 2022	S1 2023	Var. S1 22/23
PRIMES	4 643	5 032	5 377	8,4%	6,9%	2 676	2 741	2,4%
Primes émises	4 627	5 063	5 378	9%	6%	3 001	3 149	4,9%
Variation des provisions pour primes non acquises	(15)	31	0	<-100%	-99%	325	408	25,4%
PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION	75	33	103	-55,9%	>100%	19	21	9,5%
Subventions d'exploitation	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Autres produits d'exploitation	29	28	96	-3%	>100%	16	16	0,5%
Reprises d'exploitation; transferts de charges	46	5	7	-89%	45%	2	4	71,1%
PRESTATIONS ET FRAIS	3 513	3 886	4 147	10,6%	6,7%	2 025	2 118	4,6%
Prestations et frais payés	3 390	3 547	4 034	5%	14%	2 081	1 913	-8,1%
Variation des provisions pour sinistres à payer	(169)	106	(7)	<-100%	<-100%	-113	124	<-100%
Variation des provisions des assurances-vie	149	105	34	-29%	-68%	61	66	9,3%
Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité	122	103	60	-16%	-42%	0	0	n.a.
Variation des provisions pour aléas financiers	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Variation des provisions techniques des contrats en U.C.	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Variation des provisions pour participation aux bénéficiaires	25	22	(26)	-12%	<-100%	0	27	n.a.
Variation des autres provisions techniques	(3)	3	53	<-100%	>100%	-4	-11	>100%
CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION	1 235	1 323	1 397	7,1%	5,6%	687	728	6,0%
Charges d'acquisition des contrats	565	627	684	11%	9%	329	351	6,6%
Achats consommés de matières et fournitures	50	52	52	4%	0%	23	26	12,8%
Autres charges externes	145	161	189	11%	17%	68	83	21,0%
Impôts et taxes	33	36	39	10%	8%	23	23	1,5%
Charges de personnel	242	277	278	15%	0%	131	135	3,0%
Autres charges d'exploitation	47	5	6	-90%	30%	2	1	-7,0%
Dotations d'exploitation	153	165	149	8%	-10%	110	108	-2,0%
PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE	730	1 055	664	44,5%	-37,0%	351	566	61,2%
Revenus des placements	278	302	477	8%	58%	201	413	>100%
Gains de change	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Produits des diff. s/prix de remboursement à percevoir	0	0	0	0%	-1%	0	1	>100%
Profits sur réalisation de placements	394	675	158	71%	-77%	124	67	-45,8%
Ajustements de VARCUC (1) (+ valeurs non réalisées)	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Profits provenant de la réévaluation des placements affectés	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Intérêts et autres produits de placements	17	12	8	-30%	-30%	5	4	-25,5%
Reprises sur charges de placements; trsferts de charges	41	66	21	63%	-68%	21	81	>100%

CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE	318	481	259	51,1%	-46,1%	87	255	>100%
Charges d'intérêts	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Frais de gestion des placements	46	46	63	2%	36%	30	25	-18,0%
Pertes de change	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Amortissement des différences s/prix de remboursement	4	3	4	-4%	6%	2	3	93,3%
Pertes sur réalisation de placements	217	301	52	39%	-83%	39	211	>100%
Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Ajustements de VARCUC (1) (- values non réalisées)	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Autres charges de placements	3	1	1	-60%	-34%	0	1	n.a.
Dotations sur placements	49	128	139	>100%	9%	16	14	-13,9%
RÉSULTAT TECHNIQUE VIE+NON VIE (1+2-3- 4+5-6)	381	429	342	12,7%	-20,4%	247	227	-8,2%

Source: Sanlam Maroc

Compte Non Technique

En MMAD	2020	2021	2022	var. 20/21	var. 21/22	S1 2022	S1 2023	Var. S1 22/23
PRODUITS NON TECHNIQUES courants	156	36	106	-77,2%	>100%	18	29	66,7%
Produits d'exploitation non techniques courants	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Intérêts et autres produits non techniques courants	44	32	91	-26%	>100%	13	25	92,8%
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Autres produits non techniques courants	0	0	3	-99%	>100%	0	0	n.a.
Reprises non techniques, transferts de charges	113	3	12	-97%	>100%	5	4	-9,2%
CHARGES NON TECHNIQUES courantes	282	52	35	-81,6%	-32,6%	9	27	>100%
Charges d'exploitation non techniques courantes	-	1	0	n.a	-61%	0	0	>100%
Charges financières non techniques courantes	-	0	0	n.a	>100%	0	1	>100%
Amortissement des différences sur prix de remboursement	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Autres charges non techniques courantes	1	2	13	>100%	>100%	1	0	-100,0%
Dotations non techniques courantes	282	50	22	-82%	-57%	8	25	>100%
Résultat non technique courant (1 - 2)	-126	-16	71	-87,0%	<-100%	8	3	-64,7%
PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS	42	2	11	-94,1%	>100%	1	1	0,0%
Produits des cessions d'immobilisations	-	0	9	n.a	>100%	0	0	n.a.
Subventions d'équilibre	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Profits provenant de la réévaluation des éléments d'actif	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Autres produits non courants	2	2	2	3%	11%	1	1	-15,9%
Reprises non courantes, transferts de charges	40	-	-	-100%	n.a	0	0	n.a.
CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES	51	4	27	-91,3%	>100%	4	2	-50,9%
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	-	0	9	n.a	>100%	0	0	n.a.
Subventions accordées	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.

Pertes provenant de la réévaluation des éléments d'actif	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Autres charges non courantes	51	4	18	-92%	>100%	4	2	-50,9%
Dotations non courantes	-	-	-	n.a	n.a	0	0	n.a.
Résultat non technique non courant (3 - 4)	-9	-2	-16	-79,0%	>100%	-3	-1	-70,1%
RESULTAT NON TECHNIQUE (1 - 2 + 3 - 4)	-135	-18	55	-86,4%	<-100%	6	2	-62,3%

Source: Sanlam Maroc

Tableau récapitulatif

En MMAD	2020	2021	2022	var. 20/21	var. 21/22	S1 2022	S1 2023	Var. S1 22/23
I- RESULTAT TECHNIQUE VIE	30	41	(3)	37,9%	<-100%	32	40	24,4%
II- RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	351	388	344	10,5%	-11,2%	214	186	-13,1%
III- RESULTAT NON TECHNIQUE	(135)	(18)	55	-86,4%	<-100%	6	2	-62,3%
IV- RESULTAT AVANT IMPOTS	246	411	396	67,3%	-3,6%	252	229	-9,4%
V- IMPOTS SUR LES RESULTATS	45	51	26	13,6%	-49,2%	62	7	-88,2%
VI- RESULTAT NET	201	360	370	79,3%	2,9%	191	221	16,2%
TOTAL DES PRODUITS ASSURANCES VIE	1 095	1 196	1 120	9,3%	-6,4%	597	642	7,5%
TOTAL DES PRODUITS ASSURANCES NON-VIE	4 353	4 923	5 024	13,1%	2,1%	2 448	2 685	9,7%
TOTAL DES PRODUITS NON TECHNIQUES	198	38	117	-80,8%	>100%	19	30	63,2%
TOTAL DES PRODUITS	5 646	6 158	6 261	9,1%	1,7%	3 064	3 358	9,6%
TOTAL DES CHARGES ASSURANCES VIE	1 065	1 155	1 123	8,5%	-2,8%	565	602	6,5%
TOTAL DES CHARGES ASSURANCES NON-VIE	4 002	4 535	4 680	13,3%	3,2%	2 234	2 499	11,9%
TOTAL DES CHARGES NON TECHNIQUES	334	57	62	-83,1%	9,9%	13	28	>100%
IMPOTS SUR LES RESULTATS	45	51	26	13,6%	-49,2%	62	7	-88,2%
TOTAL DES CHARGES	5 445	5 798	5 891	6,5%	1,6%	2 874	3 136	9,1%
RESULTAT NET	201	360	370	79,3%	2,9%	191	221	16,2%

Source : Sanlam Maroc

Les indicateurs d'activité sur base consolidée de Sanlam Maroc au 3^{ème} trimestre 2023 se présente comme suit :

En MMAD	T3 2022	T3 2023	Var. 22/23
Chiffre d'affaires cumulé non-vie	3 914	4 169	6,5%
Chiffre d'affaires cumulé vie	715	605	-15,4%
Chiffre d'affaires global cumulé	4 629	4 774	3,1%
Chiffre d'affaires global sur le 3ème trimestre	1 263	1 281	1,4%

Source : Sanlam Maroc

En MMAD	31/12/2022	30/09/2023	Var. 22/23
Placements affectés	15 699	16 184	3,1%
Provisions techniques	14 947	15 459	3,4%

Source : Sanlam Maroc

IV. Lien des Initiateurs avec Sanlam Maroc

Liens capitalistiques

A la date de visa de la Note d'Information :

- SEM et Allianz Europe détiennent conjointement et indirectement 61,73% du capital de Sanlam Maroc ;
- Sanlam Allianz Africa détient indirectement 61,73% % du capital social de Sanlam Maroc ; et
- Sanlam Pan Africa Maroc détient directement 61,73% du capital social de Sanlam Maroc.

Avant la réalisation de l'Opération de Rapprochement, le Groupe Allianz ne détenait aucune action de Sanlam Maroc.

Relations commerciales

A la date de visa de la Note d'Information, Allianz Europe n'entretient aucune relation commerciale avec Sanlam Maroc.

Il est à noter que :

- i. Sanlam Maroc verse des management fees à Sanlam Pan Africa Maroc en contrepartie d'assistance et d'accompagnement notamment dans les domaines de :
 - a. La Santé et Assurance technique ;
 - b. L'audit et contrôle interne ;
 - c. L'actuariat, Surveillance du portefeuille et Politique de renouvellement ;
 - d. Gestion de la marque.
- ii. Sanlam Pan Africa Maroc loue des bureaux auprès de Sanlam Maroc ;
- iii. Sanlam Pan Africa Maroc verse des commissions annuelles à Sanlam Maroc pour des services d'asset management ayant pour objet la fourniture du support en matière d'investissement et de gestion des actifs.

Il n'existe aucun autre accord commercial entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa Maroc, Sanlam Allianz Africa ou Sanlam Emerging Markets.

Liens financiers

A la date de visa de la Note d'Information, Allianz Europe n'entretient aucun lien financier avec Sanlam Maroc

Hormis les relations d'actionnariat, il n'existe pas de liens financiers entre Sanlam Maroc, Sanlam Pan Africa Maroc, Sanlam Allianz Africa et Sanlam Emerging Markets.

Liens entre les membres des organes de gouvernance

Le tableau ci-dessous présente les liens entre les membres du Conseil d'administration de Sanlam Maroc et les Initiateurs au 14 novembre 2023 :

Membres du conseil d'administration de Sanlam Maroc	Fonction	Première nomination	Expiration du mandat	Lien avec les Initiateurs
Said ALJ	Président du Conseil d'Administration	Exercice 2021	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2023	-
Robertson DOMMISSE	Administrateur	Exercice 2023	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Chief Executif Life de Sanlam Pan Africa Holdings Maroc
Margaret Mercer DAWES	Administrateur	Exercice 2023	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Présidente du conseil d'administration de Sanlam Pan Africa Maroc
Mohamed BERRADA	Administrateur indépendant	Exercice 2023	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	-
Kofi BUCKNOR	Administrateur indépendant	Exercice 2023	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	-
John de Villiers Melville	Administrateur	Exercice 2021	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2023	Administrateur de SEM
Sanlam Pan Africa Maroc représentée par Margaret DAWES	Administrateur	Exercice 2023	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	-
Sanlam Pan Africa Holdings Maroc représentée par William Robertson DOMMISSE	Administrateur	Exercice 2023	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	-
Sanam Holding représentée par Ismail FARIH	Administrateur	Exercice 2023	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	-

Source : Sanlam Maroc

Liens en matière d'exercice de contrôle des autres sociétés

A la date de visa de la Note d'Information, Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa Maroc détiennent directement et respectivement 25% et 71,19% du capital de Africa First Assist.

Partie VII. INTENTIONS DES INITIATEURS

I. Intentions des Initiateurs

Intentions des Initiateurs en matière de prise de contrôle de Sanlam Maroc

Les Initiateurs s'engagent à acquérir l'ensemble des Actions Cibles apportées par les actionnaires concernés de Sanlam Maroc dans le cadre de la présente Offre.

Intentions des Initiateurs en matière de poursuite des achats des titres de Sanlam Maroc suite à la clôture de l'Offre

Dans les six mois qui suivent le franchissement des seuils précités, Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited envisage de poursuivre ses achats sur la valeur Sanlam Maroc à travers Sanlam Pan Africa Maroc.

Intention des Initiateurs en matière de représentation dans les organes de gouvernance de Sanlam Maroc

Le mode de gouvernance actuel avec un conseil d'administration est maintenu.

Les Initiateurs n'envisagent de modifier ni le mode de gouvernance de la société ni la représentation de ces organes de gouvernance au cours des 12 prochains mois.

Intentions des Initiateurs en matière de maintien de Sanlam Maroc à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca

Les Initiateurs ont l'intention de maintenir Sanlam Maroc à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca conformément à la réglementation en vigueur.

Intentions des Initiateurs sur les 12 mois suivant l'Offre

À l'issue de l'Offre, les Initiateurs s'inscriront dans la continuité et la poursuite de l'activité de Sanlam Maroc (par exemple, en conservant la marque Sanlam, etc.)

Les orientations stratégiques de Sanlam Maroc ne devraient pas être modifiées à l'issue de l'Offre.

Aucune opération de restructuration n'est envisagée par les Initiateurs jusqu'à la date à laquelle les engagements structurels découlant de la décision du Conseil de la Concurrence du Maroc²⁰ (les Engagements Structurels) seront satisfaits. Il est à noter que les parties sont actuellement engagées dans un processus de mise en œuvre desdits Engagements Structurels, sous la supervision du Conseil de la Concurrence du Maroc et du mandataire de surveillance désigné. Les parties devraient remplir leurs engagements dans les 12 à 24 prochains mois, dont le respect devra être approuvé par le Conseil de la Concurrence du Maroc en dernier lieu.

Sauf si cela s'avère nécessaire pour respecter les Engagements Structurels, aucune mesure spécifique n'est prévue concernant le personnel et les dirigeants de Sanlam Maroc à la réalisation de l'Opération de Rapprochement.

Conformément à la décision du Conseil de la Concurrence du Maroc, les synergies entre Sanlam Maroc et les Initiateurs seront limitées jusqu'à ce que les Engagements Structurels soient satisfaits.

En matière de politique de distribution de dividendes, elle sera effectuée en fonction des résultats futurs de Sanlam Maroc et tenant compte des évolutions futures de la réglementation du secteur de l'assurance. Enfin, les Initiateurs n'envisagent pas de fusionner l'une des entités basées au Maroc contrôlées par Sanlam Pan Africa Maroc.

²⁰ Conformément à la décision du Conseil de la Concurrence du Maroc, les synergies entre Sanlam Maroc et les Initiateurs seront limitées jusqu'à ce que les Engagements Structurels soient satisfaits.

II. Financement de l'Offre

L'acquéreur des 1 575 607 actions Sanlam Maroc faisant l'objet de la présente Offre sera Sanlam Pan Africa Maroc.

Dans l'hypothèse où la totalité des Actions Cibles seraient apportées à l'Offre à son terme, le montant total devant être payé par Sanlam Pan Africa Maroc s'élèverait à un montant de 2 079 801 240 MAD (hors frais et commissions liés à l'Offre).

Il est à noter que les Groupes Sanlam et Allianz mettront à la disposition de Sanlam Pan Africa Maroc les fonds nécessaires pour assurer le financement de l'acquisition des actions Sanlam Maroc.

Par conséquent, le financement de l'Offre n'aura pas d'impact significatif sur les actifs, l'activité et les résultats de Sanlam Pan Africa Maroc.

Partie VIII. AVIS DES ORGANES DE GOUVERNANCE

I. Avis des organes des Initiateurs

Avis des organes de SEM

« Offre publique d'achat obligatoire portant sur les actions de Sanlam Maroc

Divulgateur d'un intérêt financier personnel :

En vertu de l'article 75 du « Companies Act » de 2008, M. Paul Hanratty a déclaré ses intérêts financiers personnels dans les affaires examinées dans les résolutions ci-dessous, étant donné qu'il est administrateur à la fois de la Société et de Sanlam Allianz Africa (Pty) Ltd. L'administrateur en conflit d'intérêts est exclu de la discussion des résolutions à approuver et du vote sur celles-ci.

Le Président rappelle que, par une décision en date du 5 septembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la Société à lancer avec Sanlam Pan Africa Maroc, Allianz Europe BV et Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited (**Sanlam Allianz Africa**), en qualité de co-initiateurs (les **Initiateurs**), une offre publique d'achat (**l'OPA**) sur l'ensemble des actions de Sanlam Maroc compte tenu du franchissement du seuil de 40% des droits de vote de Sanlam Maroc par les Initiateurs à l'issue du transfert indirect des actions Sanlam Maroc à la joint-venture Sanlam Allianz Africa détenue par le groupe Sanlam et le groupe Allianz (**l'Opération**).

En conséquence, un projet de note d'information sur les actions Sanlam Maroc a été déposé par les Initiateurs auprès de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (**l'AMMC**) qui a émis un avis de dépôt en date du 8 septembre 2023.

A cet égard, le Président indique qu'à l'issue d'échanges entre les Initiateurs et l'AMMC, les principaux termes de l'OPA ont été arrêtés comme suit :

- nombre de titres visés par l'OPA : 1.575.607 actions représentant 38,27 % du capital et des droits de vote de Sanlam Maroc ;
- prix par action offert dans le cadre de l'OPA : 1.320 dirhams par action ;
- montant total maximum de l'OPA : 2.079.801.240 dirhams ;
- initiateur qui se portera acquéreur des titres apportés à l'OPA : Sanlam Pan Africa Maroc.

Conformément à la réglementation marocaine applicable, les autres modalités de l'OPA figurent dans la note d'information soumise au visa de l'AMMC.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des termes ci-dessus et délègue tous pouvoirs à M. Paul Hanratty (PDG de Sanlam Group), M. Heinie Werth (PDG de Sanlam Allianz Africa) and M. Johannes Bayer (Directeur financier de Sanlam Allianz Africa), pour en fixer les conditions et modalités de réalisation définitives ce, conformément à la réglementation applicable.

En outre, le conseil d'administration autorise, M. Paul Hanratty (PDG de Sanlam Group), M. Heinie Werth (PDG de Sanlam Allianz Africa) and M. Johannes Bayer (Directeur financier Sanlam Allianz Africa), avec faculté de déléguer, afin de, au nom et pour le compte de la Société, effectuer toute opération, tout paiement, toute procédure et toute formalité, prendre toute décision, signer tout document qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation de l'OPA, faire préparer et finaliser le texte de tout communiqué de presse élaboré en collaboration par les Initiateurs devant être publié dans le cadre de l'OPA, faire toutes démarches et formalités, formuler toutes affirmations et toutes déclarations nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'OPA, auprès de toute entité de droit public ou de droit privé, en ce compris auprès de l'AMMC, de la société gestionnaire de la Bourse de Casablanca ou de Maroclear, le tout en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée par les membres du conseil d'administration à l'unanimité. »

Avis des organes d'Allianz Europe

« Sont présents : Frank Schneider & Cornelis Bunschoten

Offre publique d'achat obligatoire portant sur les actions de Sanlam Maroc

Il est rappelé que, par une décision en date du 5 septembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la Société à lancer avec Sanlam Pan Africa Maroc, Sanlam Emerging Markets PTY Ltd et Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited (**Sanlam Allianz Africa**), en qualité de co-initiateurs (les **Initiateurs**), une offre publique d'achat (**l'OPA**) sur

*l'ensemble des actions de Sanlam Maroc compte tenu du franchissement du seuil de 40% des droits de vote de Sanlam Maroc par les Initiateurs à l'issue du transfert indirect des actions Sanlam Maroc à la joint-venture Sanlam Allianz Africa détenue par le groupe Sanlam et le groupe Allianz le 4 septembre 2023 (l'**Opération**).*

*En conséquence, un projet de note d'information sur les actions Sanlam Maroc a été déposé par les Initiateurs auprès de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (l'**AMMC**) qui a émis un avis de dépôt en date du 8 septembre 2023.*

A cet égard, à l'issue des échanges entre les Initiateurs et l'AMMC, les principaux termes de l'OPA ont été arrêtés comme suit :

- nombre de titres visés par l'OPA : 1.575.607 actions représentant 38,27 % du capital et des droits de vote de Sanlam Maroc ;*
- prix par action offert dans le cadre de l'OPA : 1.320 dirhams par action ;*
- montant total maximum de l'OPA : 2.079.801.240 dirhams ;*
- initiateur qui se portera acquéreur des titres apportés à l'OPA : Sanlam Pan Africa Maroc.*

Conformément à la réglementation marocaine applicable, les autres modalités de l'OPA figurent dans la note d'information soumise au visa de l'AMMC.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des termes ci-dessus et délègue tous pouvoirs à Cornelis Bunschoten, managing director et Frank Schneider, managing director, pour en fixer les conditions et modalités de réalisation définitives ce, conformément à la réglementation applicable.

En outre, le conseil d'administration autorise Cornelis Bunschoten et Frank Schneider, avec faculté de déléguer, afin de, au nom et pour le compte de la Société, effectuer toute opération, tout paiement, toute procédure et toute formalité, prendre toute décision, signer tout document qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation de l'OPA, faire préparer et finaliser le texte de tout communiqué de presse élaboré en collaboration par les Initiateurs devant être publié dans le cadre de l'OPA, faire toutes démarches et formalités, formuler toutes affirmations et toutes déclarations nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'OPA, auprès de toute entité de droit public ou de droit privé, en ce compris auprès de l'AMMC, de la société gestionnaire de la Bourse de Casablanca ou de Maroclear, le tout en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée par les membres du conseil d'administration à l'unanimité. »

Avis des organes de Sanlam Allianz Africa

« Offre publique d'achat obligatoire portant sur les actions de Sanlam Maroc

Divulgarion d'intérêts financiers personnels :

En vertu de l'article 75 du « Companies Act » de 2008, M. Paul Hanratty a déclaré ses intérêts financiers personnels dans les affaires examinées dans les résolutions ci-dessous, étant donné qu'il est administrateur à la fois de la Société et de Sanlam Emerging Markets (Pty) Ltd. L'administrateur en conflit d'intérêts est exclu de la discussion des résolutions à approuver et du vote sur celles-ci.

*Le Président rappelle que, par une décision en date du 5 septembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la Société à lancer avec Sanlam Pan Africa Maroc, Allianz Europe BV et Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited, en qualité de co-initiateurs (les **Initiateurs**), une offre publique d'achat (l'**OPA**) sur l'ensemble des actions de Sanlam Maroc compte tenu du franchissement du seuil de 40% des droits de vote de Sanlam Maroc par les Initiateurs à l'issue du transfert indirect des actions Sanlam Maroc à la Société détenue par le groupe Sanlam et le groupe Allianz (l'**Opération**).*

*En conséquence, un projet de note d'information sur les actions Sanlam Maroc a été déposé par les Initiateurs auprès de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (l'**AMMC**) qui a émis un avis de dépôt en date du 8 septembre 2023.*

A cet égard, le Président indique qu'à l'issue d'échanges entre les Initiateurs et l'AMMC, les principaux termes de l'OPA ont été arrêtés comme suit :

- nombre de titres visés par l'OPA : 1.575.607 actions représentant 38,27 % du capital et des droits de vote de Sanlam Maroc ;*
- prix par action offert dans le cadre de l'OPA : 1.320 dirhams par action ;*
- montant total maximum de l'OPA : 2.079.801.240 dirhams ;*

- initiateurs de l'OPA : la Société, Sanlam Pan Africa Maroc, Allianz Europe BV et Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited ;
- initiateur qui se portera acquéreur des titres apportés à l'OPA : Sanlam Pan Africa Maroc.

Conformément à la réglementation marocaine applicable, les autres modalités de l'OPA figurent dans la note d'information soumise au visa de l'AMMC.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des termes ci-dessus et délègue tous pouvoirs à deux personnes parmi Heinie Werth (Sanlam Allianz Africa, PDG), Dr. Johannes Bayer (Sanlam Allianz Africa CFO) and Mme Delphine Traore (Sanlam Allianz Africa General Insurance, DG), pour en fixer les conditions et modalités de réalisation définitives ce, conformément à la réglementation applicable.

En outre, le conseil d'administration autorise, M. Heinie Werth (Sanlam Allianz Africa, PDG), Dr. Johannes Bayer (Sanlam Allianz Africa CFO) and Mme. Delphine Traore (Sanlam Allianz Africa General Insurance, DG), avec faculté de déléguer, afin de, au nom et pour le compte de la Société, effectuer toute opération, tout paiement, toute procédure et toute formalité, prendre toute décision, signer tout document qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation de l'OPA, faire préparer et finaliser le texte de tout communiqué de presse élaboré en collaboration par les Initiateurs devant être publié dans le cadre de l'OPA, faire toutes démarches et formalités, formuler toutes affirmations et toutes déclarations nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'OPA, auprès de toute entité de droit public ou de droit privé, en ce compris auprès de l'AMMC, de la société gestionnaire de la Bourse de Casablanca ou de Maroclear, le tout en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée par les membres du conseil d'administration à l'unanimité. »

Avis des organes de Sanlam Pan Africa Maroc

« Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Tenue à Casablanca, le 16 novembre 2023,

Sont présents ou représentés :

Madame Susarah Magaretha COETZEE, Président

M. Yabia CHRAIBI, Administrateur

Madame Margaret DAWES, Administrateur

Madame Florence HYACINTHE, Secrétaire du Conseil d'administration

(...)

1. Offre publique d'achat obligatoire portant sur les actions de Sanlam Maroc

Le Président rappelle que, par une décision en date du 5 septembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la Société à lancer avec Sanlam Emerging Markets PTY Ltd, Allianz Europe BV et Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited (**Sanlam Allianz Africa**), en qualité de co-initiateurs (les **Initiateurs**), une offre publique d'achat (**l'OPA**) sur l'ensemble des actions de Sanlam Maroc compte tenu du franchissement du seuil de 40% des droits de vote de Sanlam Maroc par les Initiateurs à l'issue du transfert indirect des actions Sanlam Maroc à la joint-venture Sanlam Allianz Africa détenue par le groupe Sanlam et le groupe Allianz (**l'Opération**).

En conséquence, un projet de note d'information sur les actions Sanlam Maroc a été déposé par les Initiateurs auprès de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (**l'AMMC**) qui a émis un avis de dépôt en date du 8 septembre 2023.

A cet égard, le Président indique qu'à l'issue d'échanges entre les Initiateurs et l'AMMC, les principaux termes de l'OPA ont été arrêtés comme suit :

- nombre de titres visés par l'OPA : 1.575.607 actions représentant 38,27 % du capital et des droits de vote de Sanlam Maroc ;
- prix par action offert dans le cadre de l'OPA : 1.320 dirhams par action ;
- montant total maximum de l'OPA : 2.079.801.240 dirhams ;
- initiateur qui se portera acquéreur des titres apportés à l'OPA : Sanlam Pan Africa Maroc.

Conformément à la réglementation marocaine applicable, les autres modalités de l'OPA figurent dans la note d'information soumise au visa de l'AMMC.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des termes ci-dessus et délègue tous pouvoirs à Madame Susarab Magaretha COETZEE, président du conseil d'administration de la Société, M. Yabia CHRAIBI, administrateur de la Société et Madame Florence HYACINTHE, Directeur Juridique, signant deux à deux, pour en fixer les conditions et modalités de réalisation définitives ce, conformément à la réglementation applicable.

En outre, le conseil d'administration autorise, Madame Susarab Magaretha COETZEE, président du conseil d'administration de la Société, M. Yabia CHRAIBI, administrateur de la Société et Madame Florence HYACINTHE, Directeur Juridique, avec faculté de déléguer, afin de, au nom et pour le compte de la Société, effectuer toute opération, tout paiement, toute procédure et toute formalité, prendre toute décision, signer tout document qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation de l'OPA, faire préparer et finaliser le texte de tout communiqué de presse élaboré en collaboration par les Initiateurs devant être publié dans le cadre de l'OPA, faire toutes démarches et formalités, formuler toutes affirmations et toutes déclarations nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'OPA, auprès de toute entité de droit public ou de droit privé, en ce compris auprès de l'AMMC, de la société gestionnaire de la Bourse de Casablanca ou de Maroclear, le tout en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée par les membres du conseil d'administration à l'unanimité. »

II. Avis des organes de Sanlam Maroc

« Procès-Verbal Du Conseil d'Administration du 14 novembre 2023

(...)

Sont présents et ont élargé la feuille de présence :

- Monsieur Said ALJ, Président,
- Monsieur Mohamed BERRADA, Administrateur,
- SANAM Holding, Administrateur, représentée par Monsieur Ismail FARIH.

Sont présents par visioconférence :

- Madame Margaret Mercer DAWES, Administrateur,
- Monsieur Kofi BUCKNOR, Administrateur,
- Monsieur Robertson DOMMISSE, Administrateur par cooptation,
- Sanlam Pan Africa, Administrateur, représentée par Madame Margaret Mercer DAWES,
- Sanlam Pan Africa Holdings Maroc, administrateur, représentée par Monsieur William Robertson DOMMISSE,
- Monsieur John MELVILLE, Administrateur.

(...)

La séance est présidée par Monsieur Said ALJ en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Said ZELMADE assure les fonctions de Secrétaire du Conseil.

Le conseil constate que la visioconférence fonctionne correctement sans aucun incident et que les administrateurs sont identifiés et connectés à la visioconférence.

(...)

I- Prise d'acte du lancement d'une Offre Publique d'Achat Obligatoire portant sur les actions de la société.

Le Président rappelle que la Société est détenue à 61,73% par Sanlam Pan Africa Maroc S.A. (**SPAM**), société détenue intégralement directement et indirectement (à travers Sanlam Pan Africa Holdings Maroc S.A.) par Sanlam Emerging Markets Ireland Limited, société détenue à 100% par San JV (RF) Pty Ltd (**SAN JV**).

Conformément aux accords de rapprochement conclus entre le groupe Sanlam et le groupe Allianz, le groupe Sanlam a transféré ses actions détenues indirectement dans la Société – à travers SPAM – à une joint-venture, Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited (**Sanlam Allianz Africa**), qui est détenue par le groupe Sanlam et le groupe Allianz (**l'Opération**).

Sanlam Allianz Africa est détenue à 60% par Sanlam Emerging Markets (SEM) et 40% par Allianz Europe BV.

Dans ce contexte, l'intégralité du capital de SANJV a été transféré à Sanlam Allianz Africa par SEM (à hauteur de 90%) et Allianz Europe BV (à hauteur de 10% suite à son acquisition auprès de Santam Limited).

La date de réalisation de l'Opération étant intervenue le 4 septembre 2023, SEM, ainsi que Allianz Europe BV, Sanlam Allianz Africa et SPAM sont réputées avoir franchi, de concert, le seuil de 40 % des droits de vote de la Société entraînant, conformément à l'article 18 de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, l'obligation de déposer, dans les trois jours ouvrables à compter dudit franchissement, une offre publique d'achat (**l'OPA**) sur l'ensemble des actions de la Société par celles-ci.

En conséquence, SEM, Allianz Europe BV, Sanlam Allianz Africa et SPAM ont décidé de procéder au lancement de l'OPA conjointement en qualité d'initiateurs (les **Initiateurs**) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- nombre de titres visés par l'OPA : 1.575.607 actions représentant 38,27 % du capital et des droits de vote de Sanlam Maroc ;
- prix par action offert dans le cadre de l'OPA : 1.320 dirhams par action;
- montant total maximum de l'OPA : 2.079.801.240 dirhams ;
- initiateur qui se portera acquéreur des titres apportés à l'OPA : Sanlam Pan Africa Maroc

Les modalités de l'OPA figureront dans la note d'information qui sera soumise au visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux et ce, conformément à la réglementation marocaine applicable.

La réalisation de l'OPA aurait pour conséquence de réduire la part du flottant dans le capital social de la Société.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte de l'obligation du lancement de l'OPA par les Initiateurs sur les actions de la Société non détenus par ces derniers, pour un prix de 1.320 dirhams par action soit un montant total maximum de 2.079.801.240 dirhams.

(...)

Partie IX. ANNEXE

ORDRE DE VENTE

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS SANLAM MAROC

1. Identification du vendeur

Nom		Dénomination sociale	
Prénom		Siège social	
Code identité (a)		Code identité (a)	
Code qualité du vendeur (b)		Code qualité du vendeur (b)	
Date et lieu de naissance		Numéro et nature du document exigé	
Nationalité		Numéro et nature du document exigé	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	
Télécopie		Télécopie	
		Signature et fonction	

2. Destinataire

Je vous prie de bien vouloir procéder, dans le cadre de l'offre de publique d'achat obligatoire initiée par Sanlam Emerging Markets Proprietary Limited, Allianz Europe B.V, Sanlam Allianz Africa Proprietary Limited et Sanlam Pan Africa Maroc SA visant les actions de Sanlam Maroc, à la vente de mes titres Sanlam Maroc au cours de 1 320 dirhams, et tel que décrit ci-après :

Quantité bloquée	Quantité offerte à la vente	Teneur de compte	N° compte titres	N° compte espèce (RIB)
------------------	-----------------------------	------------------	------------------	------------------------

3. Important

- Le client s'assure de la disponibilité des titres sur son compte ouvert dans les livres de son établissement conservateur, et ce préalablement à la transmission de tout ordre de vente en bourse.
- Tout ordre de vente de titres Sanlam Maroc dans le cadre de l'offre de publique d'achat obligatoire doit être accompagné d'une attestation de détention de titres bloqués fournie par le teneur de compte desdits titres.
- Tout ordre de vente est susceptible d'être modifié ou annulé pendant la période de vente prévue du 28 décembre 2023 au 12 janvier 2024.
- La vente pour compte d'enfants mineurs peut être effectuée par le tuteur ou le représentant légal. Une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur est à joindre à l'ordre de vente.
- Tous les frais d'intermédiation relatifs à la présente Offre, incluant les commissions des Sociétés de Bourse, de la Bourse de Casablanca et du teneur de compte, ainsi que tous les impôts et taxes dont sont redevables les actionnaires de Sanlam Maroc, apportant leurs actions à l'offre de publique d'achat, demeureront à leur charge.
- Les commissions applicables au moment de la transaction sont prévues dans les conventions liant les intervenants à leurs clients.

Signature et cachet de l'organisme collecteur d'ordre Signature et cachet du vendeur Date et heure

Date et heure

Avertissement AMMC

Une note d'information, visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), est mise à la disposition des actionnaires, sans frais, au siège de Sanlam Maroc, au siège de la Bourse de Casablanca et sur son site internet, ainsi que sur le site de l'AMMC www.ammc.ma

<u>Code identité (a)</u>		<u>Code qualité (b)</u>	
Carte d'identité nationale :	CI	Personnes physiques marocaines :	P
Carte de résidence :	CS	Personnes physiques résidentes non-marocaine :	R
Passeport :	PA	Personnes physiques étrangère :	E
Registre du commerce :	RC	Personnes morales marocaines :	M
N° d'agrément (OPCVM) :	AG	Personnes morales étrangère :	I
Dénomination (Association) :	AS	OPCVM :	O
		Associations :	S
		Institutionnel marocain :	A
		Institutionnel étranger :	G